

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 231

VIE ÉTUDIANTE

MINISTRE CONCERNÉE : FRÉDÉRIQUE VIDAL, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Anne-Sophie BARTHEZ

Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Responsable du programme n° 231 : Vie étudiante

Conscient que la jeunesse est l'avenir de notre pays et soucieux de lui permettre de trouver sa juste place dans la société, le Gouvernement met tout en œuvre pour permettre à chaque étudiant, quel que soit son parcours antérieur de bâtir et de réaliser son projet tant en matière de réussite académique et d'insertion professionnelle et sociale que d'épanouissement personnel. Dans le contexte de sortie de crise, la jeunesse est plus que jamais prioritaire dans la relance de notre pays.

C'est dans cette perspective que les actions menées depuis 2017, qui vont s'amplifier dans le cadre du volet Jeunes du plan de relance présenté en septembre 2020, et en particulier la loi orientation et réussite des étudiants (ORE) du 8 mars 2018, renouvellent les conditions d'accès à l'enseignement supérieur et d'accompagnement des jeunes dans leur parcours académique. La mise en place de « Parcoursup » contribue ainsi à la démocratisation de l'enseignement supérieur grâce à une orientation renforcée des jeunes, une procédure simplifiée et une meilleure prise en compte des besoins particuliers des personnes en situation de handicap. Au-delà de cette phase cruciale de l'entrée dans l'enseignement supérieur, la création de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) en 2018 est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants.

Le programme 231 est le vecteur de cette action pour faire de la « vie étudiante » un outil de réussite des jeunes et d'amélioration continue de l'enseignement supérieur.

Parcoursup, un outil de promotion de l'égalité des chances dans l'accès et la réussite des jeunes dans l'enseignement supérieur

Afin de renforcer l'égalité des chances, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, prévoit que sont mis en œuvre, dans le cadre de la procédure d'accès à l'enseignement supérieur Parcoursup :

- dans les filières sélectives et non sélectives (lorsqu'elles sont en tension) : un taux minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée, le taux minimum boursiers.
- dans les filières non sélectives pour lesquelles le nombre de vœux confirmés excède les capacités d'accueil :
 - la sectorisation des formations : un arrêté définit les secteurs de certaines licences lorsqu'ils diffèrent de l'académie ;
 - les quotas « maximum » de candidats non-résidents dans le secteur de la formation. Il s'agit de quotas plafonds : par exemple, un quota maximum de 30% de non-résidents revient à définir un quota d'appel de 70% pour les candidats résidents dans le secteur de la formation.

Pour favoriser l'orientation des bacheliers professionnels et technologiques vers les filières courtes de l'enseignement supérieur, l'article L. 612-3 du code de l'éducation prévoit également pour l'accès aux STS, un taux minimal de bacheliers professionnels retenus et, pour l'accès aux IUT, un taux minimal de bacheliers technologiques retenus. L'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle prévoit dans son article 17 que les programmes du bachelor universitaire de technologie à venir permettent notamment l'accueil en première année d'au moins 50 % de bacheliers technologiques appréciés sur l'ensemble des spécialités portées par chaque IUT.

Ces « quotas », qui visent à réduire des inégalités de départ, sont des « quotas » d'appel (obligation de moyens) et non des « quotas d'admis » (obligation de résultats) : dans tous les cas, les candidats peuvent choisir de ne pas accepter les propositions ; dans les formations sélectives, certains candidats, boursiers ou non, ne sont pas retenus et ne participent donc pas à la phase d'admission.

Limité par la loi aux formations publiques relevant du périmètre des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et du sport et le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MENJ-MESRI), la

politique des taux minimum boursiers a été élargie aux formations publiques relevant des autres départements ministériels et aux formations privées dans le cadre de démarches conventionnelles : en 2019 pour les établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) et en 2020 pour les lycées privés sous contrat de l'enseignement catholique et les lycées privés sous contrat laïcs (relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'agriculture).

La loi ORE a également encouragé la mobilité étudiante concernant les licences pour lesquelles la sectorisation d'APB renforçait les freins à cette mobilité. Comme développé plus haut, les recteurs fixent des taux « maximum » de candidats non-résidents dans le secteur de chaque formation non sélective en tension. L'objectif donné aux recteurs est d'encourager la mobilité en évitant les distorsions trop fortes entre académies. Des résultats tangibles ont été relevés dès 2018 et ceux-ci se sont accrus en 2019 à la suite des directives nationales données aux recteurs ainsi que la régionalisation en Ile-de-France.

Des aides financières aux étudiants revalorisées et diversifiées pour accompagner cette démocratisation, et un ticket de restaurant universitaire CROUS au tarif très social de 1€ pour les étudiants boursiers

Comme annoncé par le Premier ministre lors de son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale le 15 juillet 2020 dans le but de lutter contre la précarité étudiante l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux pourront bénéficier d'un ticket de restaurant universitaire CROUS à 1€, dès la rentrée 2020. Ce tarif très social permettra l'accès à une alimentation équilibrée et durable, à un prix très symbolique, dans plusieurs centaines de structures implantées sur le territoire nationale et gérées par les CROUS

La revalorisation des bourses sur critères sociaux et l'augmentation du public bénéficiaire

Afin de continuer à préserver le pouvoir d'achat des étudiants boursiers, le montant des bourses sur critères sociaux est revalorisé de 1,2 % à la rentrée 2020. Chaque étudiant verra donc sa bourse augmenter, selon son échelon, d'un montant annuel pouvant aller jusqu'à 67 € pour l'échelon 7. De même, les droits d'inscription acquittés par les étudiants non-boursiers restent gelés pour l'année universitaire 2020-2021. Le taux de réussite au bac en 2020, supérieur aux années antérieures, pourrait contribuer à la croissance du nombre de boursiers supérieure à celle qui avait été envisagée.

L'enveloppe des **aides à la mobilité internationale** est de 25,7 M€ pour accompagner la politique ambitieuse de mobilité internationale des étudiants annoncée par le Président de la République le 26 septembre 2017, dans un contexte toutefois marqué par la crise du Covid. D'ici à 2024, la moitié d'une classe d'âge devra avoir passé, avant ses 25 ans, au moins six mois dans un autre pays européen.

L'aide à la mobilité Parcoursup revue pour lever les freins à la mobilité des bacheliers boursiers a été créée dans le cadre du Plan « étudiants » annoncé le 30 octobre 2017. Cette aide de 500 € a été reconduite pour l'année universitaire 2020-2021. Elle est destinée à accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur des bacheliers qui souhaitent effectuer une mobilité géographique en permettant, par exemple, de financer un déménagement ou de régler un premier loyer.

L'aide à la mobilité master confortée : d'un montant de 1 000 €, cette aide est accordée depuis la rentrée 2017 aux étudiants titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

La prise en charge du coût de **la certification en langue** pour renforcer la reconnaissance internationale des formations, l'employabilité et la mobilité internationale des étudiants.

L'attestation de niveau en anglais est rendue obligatoire pour les étudiants inscrits dans un cursus à dimension internationale et qui conduit à un diplôme national. La certification est proposée de manière progressive en commençant par les diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et diplôme universitaire de technologie (DUT). Le coût de cette certification (7,3 M€ pour l'année 2021) sera pris en charge par le MESRI.

Une amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants gage de réussite académique, d'insertion sociale et d'attractivité des établissements, notamment grâce à la CVEC

La vie de campus, dans son acception large, inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place des actions de prévention et de promotion en matière de santé. Ils sont essentiels pour l'accompagnement de la démocratisation de l'enseignement supérieur, pour l'intégration dans la vie de l'établissement, pour la socialisation des étudiants et pour leur réussite. La qualité des services rendus aux étudiants répond non seulement aux attentes diverses des étudiants mais constitue également un facteur d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur.

Au sein des universités, les 56 services universitaires ou interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS ou SIUMPPS) sont les acteurs clefs de l'amélioration du suivi sanitaire des étudiants et du développement des actions de prévention et d'éducation à la santé.

Les SUMPPS contribuent à simplifier l'accès des étudiants à la santé en développant une offre de soins de proximité plus diversifiée (médecins généralistes, gynécologues, ophtalmologues, nutritionnistes, dentistes, psychologues, psychiatres). Ils proposent aux étudiants de devenir leur médecin traitant, ce qui participe à la lutte contre le renoncement aux soins pour des raisons financières. Ils multiplient également l'offre à distance via des plateformes.

La création et la diffusion culturelle et artistique participent à l'attractivité et au rayonnement de ces établissements d'enseignement supérieur et enrichissent les cursus des étudiants tout en favorisant leur réussite. Les établissements d'enseignement supérieur jouent un rôle important dans la démocratisation culturelle et artistique.

Plusieurs événements nationaux de promotion de la culture dans l'enseignement supérieur cadencent l'année universitaire. Les journées des arts et de la culture (JACES) valorisent les actions culturelles et artistiques menées dans les établissements d'enseignement supérieur et en accroissent la visibilité auprès des étudiants, de la communauté universitaire dans son ensemble et du grand public. Chaque année depuis 2014, plus de 500 événements ont lieu sur 3 jours fin mars- début avril et la presque totalité des universités et un nombre important de CROUS y participent.

Le rôle important de la pratique sportive dans les établissements d'enseignement supérieur en termes de développement de liens sociaux, d'aide à l'intégration et à la réussite pour les étudiants, de santé, de rayonnement et d'attractivité pour les établissements est avéré. 20 % des étudiants pratiquent régulièrement une activité sportive au sein de leur université et près de 70 % expriment le désir de le faire.

Les services universitaires des activités physiques et sportives (SUAPS) jouent un rôle essentiel dans la diffusion de la pratique et de la culture sportives. Le décret n°2018-792 du 13 septembre 2018 relatif aux services communs universitaires a permis notamment d'adapter les missions des SUAPS à l'évolution de leurs activités pour en faire un acteur central de la politique du sport à l'université, de simplifier les modalités d'organisation des services, de faire évoluer la gouvernance des services et d'actualiser les dispositions budgétaires et financières.

La préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris a conduit au développement du label « génération 2024 » pour soutenir le développement de la pratique sportive dans l'enseignement supérieur et renforcer ses objectifs d'inclusion, de santé, de respect et d'engagement citoyen. Le label « Génération 2024 » vise notamment à développer des liens entre l'établissement d'enseignement supérieur et son environnement associatif sportif, à accompagner ou accueillir les sportifs de haut niveau et à ouvrir les équipements sportifs implantés au sein des établissements aux clubs et entreprises locales. En 2020, 10 nouveaux établissements d'enseignement supérieur ont été labellisés « Génération 2024 » : 2 universités, 2 universités de technologie, 1 IEP, 2 écoles supérieures et 3 centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS). 64 établissements d'enseignement supérieur sont désormais labellisés.

L'accès à un logement étudiant est essentiel et conditionne l'orientation et la réussite des étudiants, notamment pour les étudiants issus des catégories sociales les moins favorisées et/ou dans les zones rurales ou éloignées des offres d'enseignement supérieur. Selon le rapport 2016 de l'Observatoire de la vie étudiante relatif aux conditions de vie des étudiants, parmi les 2 600 000 étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, 12,2 % sont logés dans une résidence

universitaire (résidences du CROUS, résidences HLM ou résidences privées). Les autres sont logés chez leurs parents ou ont recours à des solutions dans le parc privé. C'est le cas pour un étudiant sur deux. En 2020, les loyers dans les grandes villes de France s'échelonnent en moyenne entre 885 euros pour un studio à Paris, 613 euros à Nice, 564 euros à Lyon et 565 euros à Bordeaux.

La production d'une offre sociale adaptée mobilise le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le ministère du logement et de la ville, dans le cadre du « Plan 60 000 ». Ce plan vise, d'une part, à identifier des solutions de logement immédiates ou à court terme pour les étudiants actuels et, d'autre part, à lancer la construction de logements pour les étudiants de demain. 11 900 nouveaux logements du parc HLM et du CROUS ont été mis en service en 2018 et 2019. Pour 2020 c'est un potentiel de 9 207 places qui devrait être mis en service et 4 758 sur 2021. D'ici fin 2022, entre 33 000 et 35 000 logements devraient être mis en service.

Pour amplifier le développement de toutes ces politiques dans le domaine de la vie de campus, la loi 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a créée « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

L'objectif de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est d'assurer des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils améliorent les actions déjà menées et créent de nouvelles actions en matière de vie étudiante et de vie de campus.

En juillet 2020, au titre de l'année universitaire 2019-2020, 137,9 millions d'euros ont été collectés. 117,2 millions sont affectés aux établissements d'enseignement supérieur prévus dans la loi (universités ; autres établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général) pour qu'ils mettent en place des actions en matière de vie étudiante. Par ailleurs 20,7 millions d'euros sont alloués au réseau des œuvres universitaires, pour qu'il finance des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la CVEC.

Depuis sa mise en place à la rentrée universitaire 2018-2019, 229,2 M€ ont été affectés aux établissements d'enseignement supérieur affectataires (universités, autres établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général) et 40,5 M€ ont été alloués aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

La CVEC améliore les conditions de vie et d'étude des étudiants à travers plusieurs types d'action :

- La rénovation de la politique de prévention et l'amélioration de l'accès aux soins des étudiants : Les établissements affectataires de la CVEC peuvent améliorer l'accès aux soins des étudiants en assurant des offres gratuites, adaptées aux contraintes des étudiants et répondant à l'évolution de leurs besoins. Ainsi, 15% minimum des montants perçus au titre de cette contribution sont consacrés à des actions de médecine préventive. La circulaire ministérielle 2019-029 du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la CVEC oriente les choix de financement vers des projets dédiés à la lutte contre les addictions, à la prévention des phénomènes d'alcoolisation massive et à l'accompagnement du sevrage tabagique. Par exemple, les premiers secours en santé mentale ont été initiés dans 4 universités et sont en cours de généralisation. La CVEC permet de financer la formation des publics. Elle permet également de soutenir les dispositifs de repérage précoce de la souffrance psychologique.
- Le renforcement de l'accompagnement social des étudiants: 30% minimum perçus au titre de cette contribution sont consacrés à des actions d'accompagnement social via l'abondement du fond de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (aides alimentaires et de première nécessité, forfait internet et prêt d'ordinateurs) ;
- Le développement de la pratique sportive des étudiants ;
- La diversification des projets et événements artistiques et culturels dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- L'amélioration de l'accueil des étudiants.

La CVEC permet aussi la création d'une communauté de la vie étudiante en subordonnant les décisions d'affectation de cette ressource à la concertation de tous les acteurs de l'établissement (services de vie étudiante, organisation représentatives, associations d'étudiants, étudiants, personnalités qualifiées, représentants de collectivités).

Une mobilisation renforcée pour l'accueil et la réussite des personnes en situation de handicap

La progression du niveau de qualification des personnes en situation de handicap constitue un levier important pour améliorer leur inclusion dans l'emploi et plus globalement dans la société. Le MESRI a fait de cette ambition une priorité.

La mise en œuvre de la loi sur l'orientation et la réussite des étudiants a permis, dans le cadre de la réforme Parcoursup, de faciliter l'accès des lycéens en situation de handicap aux formations de l'enseignement supérieur.

Ainsi, les informations mises à disposition des candidats pour les aider à préparer leur orientation et faciliter la mise en place des accompagnements nécessaires dès la rentrée universitaire ont-elles été développées: identification d'un contact « référent handicap » pour chaque formation sur la plateforme Parcoursup, fiche handicap de l'établissement précisant les modalités d'accompagnement et la politique handicap de l'établissement proposant la formation, création d'un espace d'information dédié aux candidats sur le site du ministère, et renforcement des informations pour préparer son orientation sur le site etudiant.gouv.fr.

Le réseau des œuvres universitaires, un opérateur conforté dans ses missions et ses moyens pour accompagner étudiants et établissements dans le développement de la vie étudiante

Le réseau des œuvres universitaires, acteur emblématique de la vie étudiante, qui réunit le CNOUS et les vingt-six CROUS, intervient tant sur le champ des aides sociales, du logement et de la restauration que de l'action culturelle et du soutien à l'engagement étudiant. Ces différents domaines d'intervention visent à favoriser l'amélioration des conditions de vie étudiante et confortent le rôle des CROUS dans la mise en œuvre des politiques de vie étudiante conduites par les établissements.

Depuis la création de la CVEC en 2018, le réseau des œuvres universitaires est fortement impliqué dans la mise en œuvre, la collecte et la répartition du produit de la contribution de la vie étudiante et de campus. Les CROUS sont rendus destinataires d'une part du produit collecté pour le financement d'actions propres à améliorer les conditions de la vie étudiante. Ils organisent notamment des actions spécifiques destinées aux étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur qui ne sont pas bénéficiaires du produit de la CVEC.

Tout au long de l'état d'urgence sanitaire, le réseau des œuvres s'est fortement mobilisé au service des étudiants en situation de précarité. Les paiements des bourses sur critères sociaux ont été effectués sans retard, et parfois même avancés dans certaines régions pour soutenir le plus rapidement possible les étudiants.

La mobilisation exceptionnelle des services sociaux du réseau des œuvres a permis d'allouer davantage d'aides spécifiques pour répondre aux situations d'urgence (30 000 entretiens ont ainsi été conduits par les services sociaux entre le 16 mars et le 15 avril 2020, deux fois plus que l'an dernier à la même période soit 16 000).

Pour subvenir aux besoins essentiels des étudiants, malgré la fermeture des restaurants universitaires en raison des mesures de confinement, certains CROUS ont eu recours à un dispositif dédié de cartes achats délivrables en ligne. Parallèlement, nombre d'étudiants, hébergés ou non dans les CROUS, ont pu bénéficier des distributions d'aides alimentaires organisées par le réseau des œuvres.

Parallèlement, le réseau des œuvres universitaires développe ses partenariats avec d'autres ministères, le ministère de la culture et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui lui ont confié la gestion (instruction et paiement) des bourses étudiantes relevant de sa responsabilité, ainsi qu'avec le Groupe des écoles nationales d'économie et de statistiques (GENES). Compte tenu de son expertise en matière de gestion des aides directes aux étudiants, le réseau des œuvres universitaires s'est vu confier l'instruction des demandes et le paiement des aides versées aux apprenants de la Grande école du numérique, aux bénéficiaires de l'aide à la mobilité master et de l'aide mobilité Parcoursup.

Le prochain contrat d'objectifs et de performance (2021-2025) de l'opérateur mettra l'accent sur le partenariat avec les universités dans le cadre des politiques de site mais aussi sur l'engagement du réseau à améliorer la performance, par la formation de ses agents, le développement des mutualisations entre CROUS, et une maîtrise des coûts renforcée, et servira de base à l'élaboration du prochain projet d'établissement.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales
INDICATEUR 1.1	Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale
INDICATEUR 1.2	Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation
INDICATEUR 1.3	Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers
INDICATEUR 1.4	Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles
OBJECTIF 2	Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts
INDICATEUR 2.1	Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers
INDICATEUR 2.2	Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres
INDICATEUR 2.3	Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres
OBJECTIF 3	Développer le suivi de la santé des étudiants
INDICATEUR 3.1	Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'architecture du volet performance du programme 231 demeure relativement stable par rapport au PAP 2020.

Une évolution est cependant à noter en ce qui concerne l'indicateur suivant :

- l'indicateur 3.1 « Pourcentage des étudiants de(s) l'université(s) vus au S(I)UMPPS à titre individuel » devient « Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université » au PAP 2021.

OBJECTIF

1 – Contribuer à promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales

Permettre la réussite de tous les étudiants, quelle que soit la situation de leur famille, constitue un objectif prioritaire. La démocratisation de l'enseignement supérieur s'est ralentie ces dernières années : les étudiants des catégories socioprofessionnelles les plus favorisées continuent à être surreprésentés. Ainsi en 2018-2019, toutes formations confondues, 34 % des étudiants avaient des parents cadres supérieurs ou exerçant une profession intellectuelle supérieure, 17 % des étudiants avaient des parents employés, et 12 % avaient des parents ouvriers.

Les représentations sur l'avenir professionnel des enfants, la distance avec les codes culturels qui prévalent à ce niveau d'études, et les difficultés économiques rencontrées sont autant de facteurs discriminants.

L'objectif national consistant à diplômer, à l'horizon 2025, 60 % d'une classe d'âge dans l'enseignement supérieur, et l'impératif de l'égalité des chances exigent donc de renforcer l'accès aux études des jeunes issus des familles les plus modestes.

L'ouverture sociale des grandes écoles passe notamment par l'augmentation du nombre de boursiers sur critères sociaux dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). L'indicateur 1.4 mesure la présence des étudiants boursiers en CPGE.

INDICATEUR

1.1 – Accès à l'enseignement supérieur des jeunes de 20/21 ans selon leur origine sociale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Employeurs, cadres, professions intermédiaires	%	80,8	Non déterminé	82	82	83	85
Employés, Ouvriers	%	47,9	Non déterminé	50	50	51	53
Ensemble des jeunes de 20-21 ans	%	62,4	Non déterminé	65	65	66	68

Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont établies à partir de l'enquête Emploi de l'INSEE.

Les valeurs définitives ne sont disponibles pour une année n qu'à partir du mois de juin n+4 puisqu'elles résultent de données pondérées qui sont provisoires pendant quatre ans.

Mode de calcul : pourcentage de jeunes suivant ou ayant suivi des études supérieures, parmi l'ensemble des jeunes âgés de 20-21 ans à la date de l'enquête dont le père relève de telle ou telle catégorie socioprofessionnelle (nomenclature INSEE). Si le père est inactif ou au chômage, c'est la catégorie socioprofessionnelle de la mère qui est prise en compte, si celle-ci est en emploi.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et cibles, actualisées à partir des données constatées, tiennent compte des réformes engagées dans les domaines de l'orientation et de l'accompagnement social des étudiants.

Pierre angulaire du « Plan Étudiants », la plateforme d'affectation dans les formations du premier cycle de l'enseignement supérieur, Parcoursup a évolué en 2020 par rapport à 2019 pour répondre aux recommandations des usagers sollicités par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les améliorations apportées concernent tant les fonctionnalités proposées que le périmètre des formations inscrites sur Parcoursup ou encore les services multicanaux d'information et de conseil assurés à l'utilisateur. Des simplifications ont également été réalisées (répondeur automatique ou vert dès le début de la procédure ; 1 seul point d'étape).

Dans le cadre des mesures pour la jeunesse prises en application de la loi pour l'égalité et la citoyenneté, une expérimentation a été mise en place à la rentrée 2017-2018 pour faciliter l'accès des bacheliers professionnels en STS en remplaçant la décision d'admission de l'établissement d'accueil par celle d'orientation du conseil de classe de l'établissement d'origine. Cette expérimentation s'est accompagnée d'une hausse générale des candidatures en STS par les bacheliers professionnels et par une augmentation des acceptations de candidatures en STS. Pour confirmer l'efficacité de ce dispositif, il sera proposé au Parlement, dans le cadre du projet de loi pluriannuelle pour la recherche (LPPR) de prolonger l'expérimentation pour atteindre une durée totale 6 ans.

La loi ORE a également encouragé la mobilité étudiante concernant les licences pour lesquelles la sectorisation d'APB avait des effets de renforcement des freins à cette mobilité. Les recteurs fixent des taux « maximum » de candidats non-résidents dans le secteur de chaque formation non sélective en tension. L'objectif donné aux recteurs est d'encourager la mobilité en évitant les distorsions trop fortes entre académies. Dès 2018, des résultats tangibles étaient relevés qui ont été accrus en 2019 à la suite des directives nationales données aux recteurs et de la régionalisation en Ile-de-France.

INDICATEUR

1.2 – Evolution de la représentation des origines socio-professionnelles des étudiants selon le niveau de formation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Equivalent "L" Ouvriers,employés	%	Non déterminé	Non déterminé	30	30	>=30	>=30
Equivalent "M" Ouvriers,employés	%	Non déterminé	Non déterminé	22	22	>=22	>=22
Equivalent "D" Ouvriers,employés	%	Non déterminé	Non déterminé	17,5	17,5	>=17,5	>=17,5

Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : Le calcul s'effectue sur la France entière, incluant les collectivités d'outre-mer. Les résultats de l'année n sont ceux de l'année universitaire dont 2 trimestres sur 3 correspondent à l'année n. Le pourcentage correspond au nombre d'étudiants dont les parents appartiennent à une CSP suivant un certain type de formation rapporté au nombre total d'étudiants suivant le même type de formation.

L'indicateur est construit à partir de données administratives recueillies via le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE). Il repose sur des informations données par les étudiants eux-mêmes. Sa limite tient donc à la fiabilité des renseignements et à leur effectivité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La poursuite d'études longues à l'université concerne davantage les jeunes dont les parents sont cadres supérieurs ou exercent une profession libérale : 30 % en cursus licence, et 41 % en doctorat en 2018-2019. La part des enfants d'ouvriers représente 13% des étudiants inscrits à l'université les trois premières années d'études, elle ne représente plus que 6 % en doctorat. En 2018-2019, toutes formations confondues, 34% des étudiants ont des parents cadres

supérieurs issus de professions intellectuelles supérieures, tandis que 17 % sont des enfants d'employés, et 12 % des enfants d'ouvriers.

Les effets de la politique volontariste menée pour aider les jeunes issus des milieux défavorisés et des classes moyennes à revenus modestes feront évoluer ces indicateurs. Les aides accordées à ces jeunes, la meilleure prise en compte de l'accès des bacheliers technologiques et professionnels dans les filières courtes (article L.612.3. du Code de l'Éducation), les cordées de la réussite, la mise en œuvre du tutorat étudiant, l'aide à la construction du projet personnel et professionnel accentué avec la loi orientation et réussite des étudiants jouent un rôle prépondérant : ces dispositifs contribuent à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur mais aussi à la réduction des taux d'abandon et d'échec qui sont plus nombreux chez les jeunes issus d'un milieu défavorisé.

L'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes de milieu modeste n'a de sens que s'il s'accompagne d'une amélioration de leur taux de réussite.

Ainsi, le dispositif des cordées de la réussite met en place un partenariat entre un établissement d'enseignement supérieur (universités, instituts universitaires de technologie, écoles de management, de commerce, d'ingénieurs, lycées disposant de CPGE, de sections de techniciens supérieurs) et des lycées et collèges, afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès aux formations de l'enseignement supérieur et favoriser la réussite des jeunes issus de milieux modestes.

Les cordées visent à aider ces élèves à s'engager dans une formation d'enseignement supérieur et à y réussir, en levant les barrières, notamment psychologiques et culturelles et en créant un engouement et une motivation pour la poursuite d'études. Elles proposent des actions diversifiées incluant tutorat, accompagnement scolaire mais aussi culturel et, si possible, des solutions d'hébergement.

En 2019-2020, on recense 423 « cordées de la réussite ».

Pour accompagner les transformations que constituent la réforme du lycée d'enseignement général et technologique et la revalorisation de la voie professionnelle ainsi que la Loi relative à l'orientation et la réussite des étudiants et la création de la plateforme Parcoursup, les dispositifs en faveur de l'égalité des chances doivent être davantage mobilisés, et ce d'autant plus que la crise sanitaire liée au Covid-19 risque de creuser encore les inégalités sociales et scolaires. Dans le cadre du plan de relance des crédits complémentaires ont été ouverts sur ce dispositif.

Aussi, afin de créer un continuum d'accompagnement de la classe de 4e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur pour les collégiens et lycéens issus de milieux modestes, « cordées de la réussite » et « parcours d'excellence » sont fusionnés en un seul dispositif sous l'appellation « cordées de la réussite ». Une instruction commune MESRI-MENJS et Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) a été envoyée aux recteurs et aux préfets en juillet 2020 pour détailler les objectifs et les modalités de mise en œuvre.

À la rentrée 2020, le nombre d'élèves accompagnés sera plus que doublé à l'échelle du territoire national pour passer de 80 000 à 200 000. Sont prioritairement concernés par le dispositif :

- les élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartier prioritaire politique de la ville (QPV) et en particulier dans les cités éducatives ;
- les collégiens et lycéens de zone rurale et isolée dont les ambitions scolaires se trouvent souvent bridées par l'éloignement des grandes métropoles ;
- les lycéens professionnels, qui, avec la transformation de la voie professionnelle, doivent pouvoir bénéficier de parcours plus personnalisés et progressifs.

Les aides directes permettent également de réduire la proportion d'étudiants dont les chances de réussite sont restreintes par la nécessité de travailler concurremment à leur formation dans des conditions défavorables.

INDICATEUR**1.3 – Ratio de réussite comparé des étudiants boursiers par rapport aux étudiants non boursiers**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Ratio des taux de réussite en L3	%	113	Non déterminé	114,5	114,5	115	>=115

Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI. Cet indicateur étant disponible en décembre, la réalisation 2019 sera affichée dans le RAP 2020.

Mode de calcul : le taux de réussite est calculé en fonction du nombre d'inscrits en année terminale de cursus. Ne concerne que les étudiants inscrits dans les universités.

Ratio des taux de réussite : $(a / b) * 100$.

a : nombre de boursiers diplômés d'une licence rapporté au nombre d'inscrits boursiers en année terminale de cursus Licence (L3).

b : nombre de diplômés non boursiers d'une licence rapporté au nombre d'inscrits non boursiers en année terminale de cursus Licence (L3).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur permet d'apprécier l'adéquation des moyens mis en œuvre avec l'objectif de démocratisation de l'enseignement supérieur. Les pourcentages obtenus sont établis à partir du ratio admis/inscrits.

Les ratios obtenus montrent un taux de réussite supérieur chez les étudiants boursiers à celui des non boursiers. Des statistiques développées par quelques établissements aboutissent à la même constatation. Cependant, ces résultats doivent être pris avec précaution : ils portent sur un vivier d'étudiants en troisième année de licence et ne tiennent pas compte des événements, tels que les réorientations, survenus dans les années d'études antérieures.

Plusieurs facteurs d'explication sont possibles : la proportion de sorties du système universitaire au cours des deux premières années est peut-être plus importante chez les étudiants boursiers que chez les non boursiers, ce qui entraînerait une présence plus forte des meilleurs éléments en troisième année de licence. Ensuite, le calcul du taux de réussite n'est pas établi à partir des présents aux examens mais à partir du nombre d'inscrits. Or, les étudiants boursiers sont soumis à une obligation d'assiduité qui favorise la réussite. Enfin, un certain nombre d'étudiants non boursiers, variable suivant les filières et le niveau d'études, travaillent en parallèle de leurs études.

INDICATEUR**1.4 – Pourcentage d'étudiants boursiers en Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage d'étudiants boursiers en CPGE	%	28,9	28,8	30	30	>=30	>=30

Précisions méthodologiques

Source des données : sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques. DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : le calcul s'effectue sur la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Il découle par appariement sur l'identifiant national étudiant (INE) entre les deux systèmes Aglaé (gestion des bourses) et Scolarité. L'année n correspond à l'année universitaire n-1/n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les statistiques montrent que, dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), la moitié des étudiants est issue des catégories sociales les plus favorisées. Ainsi, pour l'année 2018-2019, 53 % des élèves de CPGE ont des parents cadres ou issus des professions intellectuelles supérieures alors que le pourcentage d'enfants d'ouvriers n'atteint que 7 %. Les enfants de professions intermédiaires se répartissent de manière plus homogène au sein des différentes filières, même s'ils ont tendance à s'orienter un peu plus vers les STS ou les IUT et les écoles paramédicales et sociales. Les enfants d'ouvriers sont quant à eux proportionnellement plus représentés en STS (24 %), et dans les formations para médicales et sociales (19%).

Le dispositif de démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur promu par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation concerne l'ensemble des voies de formation supérieures, sélectives et non sélectives publiques. Depuis 2018, ce dispositif se matérialise dans les taux boursiers prévus par la procédure Parcoursup. Depuis 2019, ce dispositif a été étendu dans le cadre d'accords contractuels, aux formations privées relevant du réseau des EESPIG, des formations supérieures dispensées en lycée par le réseau de l'enseignement privé sous contrat, catholique et laïc.

Le recrutement des grandes écoles intervenant de manière privilégiée en sortie des CPGE, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'est fixé l'objectif d'augmenter significativement le taux d'étudiants boursiers au sein de ces formations.

Afin d'atteindre cet objectif, les recteurs d'académie doivent mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques pour que les lycéens d'origine modeste, dès lors qu'ils en ont les capacités, soient encouragés à émettre des vœux pour une poursuite d'étude en classe préparatoire.

La loi du 18 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants prévoit que, lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, que la formation soit sélective ou pas, le recteur fixe un pourcentage minimal de bacheliers retenus bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée afin de préserver la présence d'étudiants issus de milieu social modeste. En 2018-2019, 28,8 % des étudiants de CPGE étaient boursiers sur critères sociaux. Ce taux est relativement faible au regard de celui des universités (40 %) et des STS (54,6 %). A l'issue de la campagne Parcoursup 2019, 634 lycéens boursiers supplémentaires ont reçu une proposition d'admission en CPGE, soit + 8,6 % par rapport à 2018.

Les résultats des taux boursiers doivent nécessairement être appréciés dans la durée et en regard d'analyses plus étayées sur les sous-jacents des décisions prises par les lycéens boursiers, dans un contexte tout à fait différent d'APB : la qualité de boursier n'était pas prise en compte par l'algorithme ; Parcoursup permet de recevoir plusieurs propositions au fil de l'eau.

Par ailleurs, si l'on compare avec APB, les données du MESRI confirment que la loi ORE s'est accompagnée d'une amélioration des conditions d'accès aux formations en tension pour les boursiers. A titre d'exemple, la progression des lycéens boursiers admis en mathématiques physique sciences de l'ingénieur (MPSI) à Louis Le Grand est sensible : 8 en 2016 et 2017, 15 en 2018 et 2019.

OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en optimisant les coûts

Le développement du logement est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif de la politique du logement étudiant mené par le ministère en charge de l'enseignement supérieur est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande, d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût.

Quant à la restauration universitaire, elle poursuit une mission de service publique et de santé publique.

Offrir des logements de bonne qualité à prix modéré

Le réseau des œuvres universitaires dispose d'un parc d'environ 175 000 logements dont les capacités d'accueil augmentent depuis plusieurs années. Le nombre de logements accessibles aux étudiants reste cependant en dessous des besoins avérés, notamment en région parisienne.

Offrir une restauration de qualité adaptée à la demande

Depuis quelques années, dans le domaine de la restauration, le réseau des œuvres universitaires s'est engagé dans une stratégie d'élargissement et de diversification des publics cibles par la mise en place de « minimarkets », les ventes à emporter, la restauration livrée par vente en ligne et l'installation de « food-trucks », tout en offrant des prestations de meilleure qualité et des conditions d'accueil améliorées.

Le restaurant universitaire, même s'il ne contribue que partiellement à la restauration de l'étudiant, est un lieu privilégié où peut se diffuser l'information nutritionnelle. Une charte de qualité, des enquêtes de satisfaction, une approche par site et le partenariat avec les universités permettent d'en assurer la promotion.

Que ce soit en matière de logement ou de restauration, l'accessibilité aux étudiants handicapés reste une priorité.

Le développement de la vie de campus est une priorité car la vie de campus crée et renforce le lien social à l'intérieur de l'établissement, elle contribue à la réussite des étudiants et elle constitue également un facteur d'attractivité pour les établissements d'enseignement supérieur.

La vie de campus, dans son acception large, inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place de actions de prévention et de promotion en matière de santé. Ils sont essentiels pour l'accompagnement de la démocratisation de l'enseignement supérieur, pour l'intégration dans la vie de l'établissement, pour la socialisation des étudiants et partant pour leur réussite.

Aussi, pour amplifier le développement de toutes ces politiques dans le domaine de la vie de campus, la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants a créée « une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisée à leur intention ».

L'objectif de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) est d'assurer des moyens financiers supplémentaires aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils développent les actions déjà menées et, le cas échéant, en créent de nouvelles en matière de vie étudiante et de vie de campus.

En juillet 2020, au titre de l'année universitaire 2019-2020, 137,9 millions d'euros ont été collectés. 117,2 millions sont affectés aux établissements d'enseignement supérieur prévus dans la loi (universités ; établissements publics d'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général) pour qu'ils mettent en place des actions en matière de vie étudiante. Par ailleurs, 20,9 millions d'euros sont alloués au réseau des œuvres universitaires, pour qu'il finance des actions au profit des étudiants inscrits dans des établissements ne recevant pas la ressource CVEC.

Vie étudiante

Programme n° 231 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

2.1 – Couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de places pour 100 étudiants boursiers	Nb	24,6	24,2	24,6	24,6	23	24

Précisions méthodologiques

Source des données : CNOUS/CROUS – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques DGESIP/DGRI.

Mode de calcul : cet indicateur permet d'apprécier la progression du taux de couverture des besoins en logement social géré par les CROUS pour les étudiants boursiers. Le calcul résulte du rapport entre le nombre de places disponibles au cours d'une année universitaire et le nombre de boursiers sur critères sociaux de la même année universitaire comptabilisés par la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions sont basées sur les hypothèses de calcul suivantes :

- Prise en compte, d'une part, des places dont l'ouverture est prévue dans le cadre du programme gouvernemental de construction de 60 000 logements étudiants sur 5 ans (Plan 2018-2022), et, d'autre part des pertes de capacité liées aux réhabilitations (augmentation de la taille moyenne du logement) et à la restitution de logements (adaptation géographique de l'offre à la demande, optimisation des dépenses locatives).
- Hypothèse d'augmentation de 1,03 % à la rentrée 2020 des boursiers MESRI sur critères sociaux. Le développement du logement étudiant est une priorité en matière de vie étudiante. L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande – et prioritairement aux étudiants boursiers - d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût. A ce titre, le réseau des CROUS est fortement mobilisé pour l'atteinte des objectifs du plan 60 000.

Toutefois, compte tenu de la démographie étudiante et des difficultés à mobiliser rapidement du foncier pour construire de nouvelles résidences dans les zones tendues, l'augmentation du nombre de places est structurellement moins forte que celle du nombre d'étudiants boursiers. L'année universitaire 2019-2020 a ainsi enregistré une hausse du nombre de boursiers (+0,9 % après +2,1 % l'année précédente).

La progression du nombre d'étudiants rejoignant un établissement d'enseignement supérieur à compter de la rentrée 2020-2021, conjuguée aux effets de la crise sanitaire qui est susceptible d'accroître le nombre de boursiers en raison de la dégradation des revenus familiaux, conduira à une nouvelle hausse du nombre de boursiers alors que la croissance du parc de logements gérés par le réseau des oeuvres, qui a subi des arrêts de chantiers et des décalages dans la livraison des résidences, sera plus faible que prévue.

INDICATEUR

2.2 – Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement et la restauration relevant du réseau des oeuvres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des restaurants universitaires	Note sur 10	6,8	6,5	Non déterminé	6,1	6,4	>=6,4
Note attribuée par les étudiants sur la qualité des logements universitaires	Note sur 10	7,1	Non déterminé	Non déterminé	7	7	>=7

Précisions méthodologiques

Source des données : CNOUS / CROUS

Mode de calcul : à compter du PAP 2021, cet indicateur est basé sur une enquête annuelle menée par le réseau des oeuvres universitaires et scolaires, d'après la base IZLY pour la restauration et la base HEBERG pour le logement. Elle est conduite en début d'année N+1 au titre de l'année N.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu de la périodicité de l'enquête conduite par l'Observatoire de la vie étudiante, en principe triennale, un nouvel indicateur reflétant plus fidèlement l'activité du réseau des oeuvres est élaboré au PAP 2021. Cet indicateur, basé sur une enquête annuelle menée par le réseau des œuvres universitaires et scolaires, mesurera ainsi chaque année le taux de satisfaction des étudiants en matière notamment de restauration et de logement universitaires.

Compte tenu des mesures sanitaires mises en œuvre dans le contexte de lutte contre la Covid-19 (fermeture des restaurants universitaires de mars à août 2020, puis réouverture avec des mesures de distanciation qui vont générer des temps d'attente supplémentaires, des aménagements intérieurs), les notes à venir de l'enquête 2020 sont attendues en baisse, en particulier en restauration.

Suite à l'épidémie de Covid-19, l'enquête 2020 portant sur l'hébergement n'a pas pu être réalisée.

INDICATEUR

2.3 – Taux de couverture des dépenses d'hébergement et de restauration par des ressources propres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses d'hébergement	%	107,9	105	109,4	80,2	105	>=105
Taux de couverture sur ressources propres des dépenses de restauration	%	56,6	58,2	56,3	30,3	37	>=37

Précisions méthodologiques

Source des données : CNOUS/CROUS

Mode de calcul : périmètre des recettes et des dépenses pour l'hébergement et la restauration

(1) : Pour l'hébergement limité à la gestion directe par les CROUS

L'ensemble des ressources propres constitué par le chiffre d'affaires, c'est-à-dire essentiellement les loyers et le déplaçonnement de l'ALS, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs).

L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les locations et les charges, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

(2) : Pour la restauration

L'ensemble des recettes : les ressources propres constituées par les repas étudiants, non étudiants et exceptionnels, les produits de gestion courante (75), les produits financiers (76), les produits exceptionnels (hors 777), les reprises sur provisions et amortissements (78 hors quote-part reprise au résultat des financements des actifs) et les redevances nettes de distribution automatique.

L'ensemble des dépenses : la masse salariale des personnels administratifs et ouvriers y compris les pensions civiles, les dépenses de denrées, boissons, l'énergie, les fluides, l'entretien courant, les charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les provisions sur ressources propres.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles affichées au PAP 2020 ne seront pas atteintes et vont être très fortement inférieures aux prévisions en raison de la crise sanitaire qui a conduit à la fermeture de tous les points de restauration du réseau de mi-mars à fin août 2020, puis à une réouverture progressive à compter de la rentrée universitaire, mais selon des modalités de respect des règles de distanciation sociale, d'une part, et une population étudiante moins présente sur les campus en raison des nouvelles dispositions d'enseignement qui incluent des enseignements à distance, d'autre part.

De même, de nombreux étudiants ont restitué dès mars et de manière anticipée leur logement, conformément à l'engagement de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de dispenser de préavis les étudiants quittant leur logement avant le confinement, ce qui minore fortement les ressources propres des CROUS au titre de l'hébergement en 2020.

Enfin, la mise en œuvre du repas social à un euro au profit des étudiants boursiers va encore minorer le montant des ressources propres dans le domaine de la restauration, ce qui dégradera mécaniquement le taux de couverture de cette activité (le différentiel de coût étant compensé via un abondement de la subvention pour charges de service public).

Les cibles affichées sont donc établies pour une grande part sur des données estimatives, sur la base d'hypothèses dont la réalisation reste pour une bonne part incertaine.

OBJECTIF

3 – Développer le suivi de la santé des étudiants

La santé étudiante est une orientation prioritaire des actions financées par la CVEC. Les établissements affectataires de la CVEC peuvent améliorer l'accès aux soins des étudiants en assurant des offres gratuites, adaptées aux contraintes des étudiants et répondant à l'évolution de leurs besoins. Ainsi, elle permet le développement d'actions de prévention, des vacations de personnels médicaux, achat de matériel spécifique. Les SUMPPS peuvent adapter et élargir leur offre et s'adapter au plus près aux besoins des étudiants.

L'objectif est d'assurer un meilleur suivi sanitaire de la population étudiante, de favoriser l'accès aux soins pour tous les étudiants en renforçant le partenariat, les différents acteurs de la santé et de la prévention et les associations étudiantes et de répondre aux urgences médicales.

L'accroissement démographique de la population étudiante et sa diversification sociale ont fait émerger des difficultés sociales, financières, matérielles mais aussi psychologiques et sanitaires plus prégnantes qu'autrefois. Les services de santé universitaires mettent en œuvre la politique qui vise à améliorer le suivi sanitaire des étudiants comportant une dimension médicale, psychologique et sociale et à développer les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Les programmes prioritaires de prévention et d'éducation à la santé (dans les domaines des conduites addictives, de la nutrition, de la santé sexuelle dont la contraception et de la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST), de la santé mentale et de l'accompagnement des associations étudiantes organisatrices d'événements festifs) mis en place dans les établissements contribuent à rendre les étudiants à devenir des acteurs à part entière de leur santé.

Pour accroître l'impact des actions de prévention, responsabiliser les étudiants et leur transférer des compétences dans la gestion de leur santé, les universités développent le dispositif d'Étudiants Relais Santé (ERS). Ces étudiants sont formés et coordonnés par les services. Il s'agit donc de faire appel aux compétences des jeunes eux-mêmes, pour informer ou aider d'autres jeunes, «leurs pairs».

27 universités disposent d'Étudiants Relais Santé.

Ils interviennent principalement sur ces thématiques :

- les soirées étudiantes et la prévention des conduites addictives ;
- la santé sexuelle et affective ;
- la santé mentale;
- la nutrition ;
- la promotion du bien-être.

Depuis février 2019, les missions des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) ont été élargies par la prescription de moyens de contraception, de traitements de substitution nicotinique, de radiographies du thorax, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ainsi que la prescription et la réalisation des vaccinations.

Les SUMPPS peuvent devenir centres de santé, mission facultative désormais reconnue à ces services. On recense, en 2019, 26 centres de santé universitaire. Le ministère accompagne les établissements qui ont le projet de constituer un centre de santé universitaire.

Ces services qui offrent des prestations alliant le volet préventif au volet curatif facilitent l'accès aux soins de la population estudiantine :

- consultations de médecine générale et spécialisée gratuites ;
- possibilité de choisir un médecin traitant au sein du centre de santé ;
- accès au parcours de soins coordonné.

La loi « orientation et réussite des étudiants » du 8 mars 2018 crée la conférence de prévention étudiante qui fédère les acteurs, financeurs et bénéficiaires de la prévention et de la santé étudiante. Cette conférence a pour objectif d'assurer, en lien avec la stratégie nationale de santé, les plans nationaux de santé publique et le plan étudiants, le développement d'actions promouvant des comportements favorables à la santé de l'ensemble des étudiants.

Installée le 21 mai 2019, elle a rassemblé les ministères certificateurs, les services de santé universitaires, les associations intervenant sur le champ de la prévention, les étudiants, les conférences d'établissements, recteurs, mutuelles, des chercheurs et des personnalités qualifiées. Par les échanges d'expériences et de pratiques, elle réunit et favorise les collaborations entre les acteurs, les territoires, les bénéficiaires. Par sa spécificité, elle contribue à la définition et à l'évolution des politiques publiques propres aux étudiants en matière de prévention, au regard des besoins et de l'évolution de leurs pratiques.

INDICATEUR

3.1 – Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	Non déterminé	0,26	Non déterminé	<0,20	>0,26	>0,26

Précisions méthodologiques

Source des données : DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des services de médecine préventive et de promotion de la santé des universités des établissements au début du premier semestre de l'année n. Elle ne prend pas en compte les étudiants inscrits dans les CPGE et les STS qui n'ont pas accès aux services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS). Il a également été décidé de ne pas inclure dans le champ de l'enquête les étudiants des diverses écoles et autres établissements, qui sont reçus par les SUMPPS, en raison d'une convention passée entre les établissements.

La crise sanitaire a conduit à un report de cette enquête. A date du 22/07/2020, 47 SUMPPS sur les 56 ont répondu.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université

Numérateur : nombre de consultations réalisées en service de santé universitaire qui ont répondu à l'enquête (47 sur 56)⁽¹⁾

Dénominateur : nombre d'étudiants inscrits dans les universités qui ont répondu à l'enquête ⁽²⁾

⁽¹⁾ Étudiants de l'université vus au SUMPPS quel que soit le motif : soins, prévention, social.

⁽²⁾ Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les SUMPPS ont réalisé 553 052 consultations pour 2 061 540 étudiants en 2019, soit un nombre moyen de consultation par étudiant inscrit à l'université de 0,26.

Le calcul du nombre total de consultations assurées par les SUMPPS prend en compte la globalité de l'activité du service, en réponse aux besoins des étudiants sur les champs préventif et curatif. Cet indicateur prend ainsi en compte la réalisation de la mission obligatoire du SUMPPS : l'examen de santé prévu par le code de l'éducation, ainsi que la possibilité qui est offerte aux étudiants de choisir le service comme médecin traitant (17 601 étudiants l'ont fait à ce jour). Cet indicateur répond également à l'évolution du besoin des étudiants particulièrement en matière de santé mentale par la création de consultations spécialisées.

Le nombre de consultations par étudiant constaté en 2019 reflète l'activité d'un réseau de 56 SUMPPS, dont 26 centres de santé, dans une année universitaire.

La cible prévue en 2020 est en baisse. La crise sanitaire a conduit les universités à fermer le 14 mars et les étudiants à quitter les campus. Cependant, les services de santé ont assuré une continuité de leurs activités avec un accueil présentiel, mais aussi avec le développement d'actions à distance (permanences téléphoniques et téléconsultations). Seules les consultations en présentiel, par essence réduites en raison du départ des étudiants vers leur résidence familiale, et les téléconsultations sont comptabilisées comme des consultations. En revanche, est occultée une partie non négligeable de l'activité, liée aux permanences téléphoniques d'accueil, aux actions de soutien, et aux actions prises en application des dispositions du décret 2020-273 du 18 mars 2020 relatif aux missions des services de santé universitaires dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19.

En effet, les 56 SUMPPS sont intervenus durant la période de confinement sur de nouveaux champs, en identifiant les étudiants isolés, les étudiants occupants des résidences étudiantes et des internats, ainsi que les personnels de ces résidences affectés par la Covid-19, assurant leur suivi médical et mettant en œuvre les modalités d'accompagnement s'agissant des actes de la vie quotidienne.

Certains SUMPPS sont intervenus dans des « clusters » : par exemple dans le Morbihan, à Tours, dans le grand Est ou à Bordeaux, où des tests COVID dans les résidences universitaires ont été effectués.

Les SUMPPS ont donc été des acteurs majeurs de la gestion de crise sanitaire auprès des étudiants, mais leur activité étant suivie sur la base du nombre de consultations en présentiel, il est constaté que les SUMPPS ont assuré 47 % de leur activité au 1^{er} semestre 2020.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Aides directes	29 167 359	0	2 343 658 755	0	2 372 826 114	1 000 000
02 – Aides indirectes	252 825 577	16 600 000	5 963 756	92 588 706	367 978 039	0
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	51 922 390	0	8 264 472	0	60 186 862	0
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980	0	0	2 631 461	100 888 441	0
Total	432 172 306	16 600 000	2 357 886 983	95 220 167	2 901 879 456	1 000 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Aides directes	29 167 359	0	2 343 658 755	0	2 372 826 114	1 000 000
02 – Aides indirectes	252 825 577	15 570 000	5 963 756	92 588 706	366 948 039	150 000
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	51 922 390	0	8 264 472	0	60 186 862	0
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980	0	0	2 631 461	100 888 441	0
Total	432 172 306	15 570 000	2 357 886 983	95 220 167	2 900 849 456	1 150 000

Vie étudiante

Programme n° 231 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Aides directes	29 167 359	0	2 274 599 909	0	2 303 767 268	2 500 000
02 – Aides indirectes	187 241 869	15 000 000	5 963 756	92 588 706	300 794 331	0
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	52 222 390	0	8 264 472	0	60 486 862	0
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980	0	0	2 631 461	100 888 441	0
Total	366 888 598	15 000 000	2 288 828 137	95 220 167	2 765 936 902	2 500 000

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Aides directes	29 167 359	0	2 274 599 909	0	2 303 767 268	2 500 000
02 – Aides indirectes	187 241 869	16 450 000	5 963 756	92 588 706	302 244 331	0
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	52 222 390	0	8 264 472	0	60 486 862	0
04 – Pilotage et animation du programme	98 256 980	0	0	2 631 461	100 888 441	0
Total	366 888 598	16 450 000	2 288 828 137	95 220 167	2 767 386 902	2 500 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	366 888 598	432 172 306	0	366 888 598	432 172 306	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 830 000	2 530 000	0	2 830 000	2 530 000	0
Subventions pour charges de service public	364 058 598	429 642 306	0	364 058 598	429 642 306	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	15 000 000	16 600 000	0	16 450 000	15 570 000	150 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 000 000	16 600 000	0	16 450 000	15 570 000	150 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 288 828 137	2 357 886 983	0	2 288 828 137	2 357 886 983	0
Transferts aux ménages	2 267 479 016	2 332 399 514	0	2 267 479 016	2 332 399 514	0
Transferts aux entreprises	7 120 893	11 259 241	0	7 120 893	11 259 241	0
Transferts aux autres collectivités	14 228 228	14 228 228	0	14 228 228	14 228 228	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	95 220 167	95 220 167	1 000 000	95 220 167	95 220 167	1 000 000
Prêts et avances	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
Dotations en fonds propres	95 220 167	95 220 167	0	95 220 167	95 220 167	0
Total	2 765 936 902	2 901 879 456	1 000 000	2 767 386 902	2 900 849 456	1 150 000

Vie étudiante

Programme n° 231 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
120132	Exonération d'impôt sur le revenu (sur option) des salaires perçus par les jeunes au titre d'une activité exercée pendant leurs études secondaires ou supérieures ou leurs congés scolaires ou universitaires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-36°</i>	350	355	265
110242	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 1083177 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	161	195	193
110238	Crédit d'impôt à raison des intérêts des prêts souscrits entre le 1er septembre 2005 et le 31 décembre 2008 en vue du financement de leurs études par les personnes âgées de vingt-cinq ans au plus Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 2401 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2008 - code général des impôts : 200 terdecies</i>	0	0	0
Total		511	550	458

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
730207	Taux de 10% pour les recettes provenant de la fourniture des repas par les cantines d'entreprises ou d'administrations	423	317	420

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2019	Chiffrage 2020	Chiffrage 2021
	Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-a bis</i>			
120109	Exonération du salaire des apprentis et des gratifications versées aux stagiaires versées à compter du 12 juillet 2014 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1977 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 bis</i>	540	550	415
Total		963	867	835

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aides directes	0	2 372 826 114	2 372 826 114	0	2 372 826 114	2 372 826 114
02 – Aides indirectes	0	367 978 039	367 978 039	0	366 948 039	366 948 039
03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	0	60 186 862	60 186 862	0	60 186 862	60 186 862
04 – Pilotage et animation du programme	0	100 888 441	100 888 441	0	100 888 441	100 888 441
Total	0	2 901 879 456	2 901 879 456	0	2 900 849 456	2 900 849 456

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-201 800	-201 800	-201 800	-201 800
Institut Polytechnique de Paris-Bourses sur critères sociaux	► 144				-201 800	-201 800	-201 800	-201 800

DÉPENSES PLURIANNUELLES

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
02 Aides indirectes	98 950 000	97 180 000	81 600 000		11 420 000	4 430 000
Total	98 950 000	97 180 000	81 600 000		11 420 000	4 430 000

Contrats de plan État-Régions 2015- 2020

Le MESRI a défini les priorités du volet enseignement supérieur des contrats de plan 2015-2020 en partant du constat que le patrimoine immobilier des établissements publics d'enseignement supérieur, en partie vétuste, avait besoin d'être remis à niveau. La rénovation du parc immobilier universitaire favoriserait l'adaptation des locaux aux transformations pédagogiques et numériques, la mise aux normes des bâtiments notamment en matière d'accessibilité et de performance énergétique, une meilleure maîtrise des surfaces existantes et de leurs coûts de fonctionnement et d'entretien. Ces priorités sont les suivantes :

- Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels ;
- Répondre aux besoins de logements étudiants ;
- Engager un plan de réhabilitation et d'aménagement des campus ;
- Promouvoir la performance et la sobriété énergétiques (réhabilitations exemplaires) ;
- Connecter les campus : investir dans le numérique ;
- Soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable ;
- Déployer une politique de site ;
- Soutenir un financement national équilibré de l'ESR en matière immobilière ;
- Soutenir des projets économiquement soutenables sur le long terme.

Après la procédure de revoyure initiée par le Premier Ministre en 2016, l'enveloppe contractualisée par l'État pour l'enseignement supérieur a été portée à 1 033,3 M€ (y compris la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie pour 8 M€) dont 933,7 M€ sur le P150 pour des opérations immobilières universitaires et **99,6 M€ sur le P231 pour des opérations concernant le logement étudiant.**

Ces enveloppes ont été modifiées à la suite de clôture anticipée fin 2018 des CPER 2015-2020 des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) et portées à un total de 1 024,4 M€ dont 925,4 M€ sur le P150 et 99,0 M€ sur le P231.

En 2020, les crédits mis en place au titre des CPER 2015-2020 se répartissent comme suit :

- programme 150 : 152,2 M€ en AE et 145,0 M€ en CP
- programme 231 : 14,3 M€ en AE et 15,9 M€ en CP.

Ainsi, de 2015 à 2020, 929,5 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 386,0 M€ de crédits de paiement (CP) auront été mis en place au titre du volet enseignement supérieur des CPER 2015-2020 comme suit :

- programme 150 : 832,3 M€ en AE et 441,1 M€ en CP, soit un taux de couverture des AE ouvertes de 53 % ;
- programme 231 : 97,2 M€ en AE et 81,6 M€ en CP, soit un taux de couverture des AE ouvertes de 84 %.

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le taux d'exécution du CPER 2015-2020 en autorisations d'engagement sur la base de l'enveloppe contractualisée de 1 024,4 M€ devrait ainsi atteindre 90,7 % à son échéance fin 2020 (dont 89,9 % sur le programme 150 et 98,2 % sur le programme 231).

L'enveloppe inscrite en 2021 sur le P231 pour les CPER 2015-2020 est de 11,42 M€ en CP qui couvriront les AE ouvertes sur cette génération de CPER. Ces montants pourront être complétés par les crédits qui seront ouverts dans le cadre de l'appel à projets portant sur la rénovation thermique des bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche lancé par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance.

L'enveloppe inscrite en 2021 sur le 231 est une anticipation au titre des CPER 2021-2027 (en cours de négociations). A ce titre, l'enveloppe inscrite prévoit 16,2 M€ en AE et 4,1 M€ en CP (hors CCT).

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
22 816 785	0	2 969 810 604	2 980 264 759	15 600 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
15 600 000	11 420 000 150 000	3 680 000	350 000	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
2 901 879 456 1 000 000	2 889 429 456 1 000 000	8 300 000	4 150 000	0
Totaux	2 901 999 456	11 980 000	4 500 000	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
99,57 %	0,29 %	0,14 %	0,00 %

Ces besoins de crédits de paiement (CP) 2022 et 2023 correspondent au financement des opérations CPER.
S'agissant de la couverture des engagements sur les années 2022 et 2023, les besoins sont de 15,6M€.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 81,8 %**01 – Aides directes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	2 372 826 114	2 372 826 114	1 000 000
Crédits de paiement	0	2 372 826 114	2 372 826 114	1 000 000

Le dispositif d'aides sociales en faveur des étudiants a pour objectif d'améliorer les conditions de réussite des étudiants issus de familles les moins favorisées et des classes moyennes tout en réduisant la nécessité pour ces jeunes de travailler concurremment à leurs études.

L'action 01 comporte l'ensemble des crédits relatifs aux aides directes aux étudiants. Il s'agit :

- **des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur** réparties en 8 échelons (de Obis à 7). Tous les échelons de bourses sont rémunérateurs. Les bourses sur critères sociaux sont attribuées en fonction d'une part des ressources et des charges des parents ou du tuteur légal appréciées par rapport à un barème national, et d'autre part de points de charge dont les critères d'attribution sont l'éloignement entre le domicile et le lieu d'études et le nombre d'enfants à charge du foyer fiscal de référence.
- **de l'aide au mérite** : ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide aux étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux et ayant obtenu une mention « très bien » au baccalauréat.
- **de l'aide à la mobilité internationale** : il s'agit d'une aide en faveur des étudiants boursiers souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international dans le cadre de leur cursus. Les bénéficiaires sont sélectionnés par l'établissement public d'enseignement supérieur dont ils dépendent.
- **d'aides spécifiques** : les étudiants peuvent, dans certains cas, bénéficier d'une aide spécifique attribuée par un interlocuteur unique, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS). Ce dispositif national, géré par les CROUS selon des critères identiques sur tout le territoire, répond à la fois aux étudiants qui rencontrent ponctuellement de graves difficultés financières, à ceux qui doivent faire face à des difficultés pérennes, comme la rupture familiale ou une situation d'indépendance avérée et à ceux qui ont besoin d'être accompagnés pour leur entrée dans l'enseignement supérieur.
- **de l'aide à la mobilité Parcoursup** vise à accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur des futurs étudiants qui souhaitent suivre une formation hors de leur académie de résidence. Cette aide est intégrée au dispositif des aides spécifiques gérées par les CROUS.
- **de l'aide à la mobilité master** : cette aide créée à la rentrée 2017 a pour objet de faciliter la mobilité géographique des étudiants, bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur, ou bénéficiaires d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques et inscrits en première année du diplôme national de master dans une région académique différente de celle dans laquelle ils ont obtenu leur diplôme national de licence l'année précédente. Le réseau des œuvres universitaires est chargé de l'instruction des demandes et du paiement de l'aide.
- **de la prise en charge du coût de la certification en langue anglaise** : une attestation de niveau en anglais est rendue obligatoire pour les étudiants inscrits dans un cursus à dimension internationale et conduisant à un diplôme national. Cette attestation fera l'objet d'une reconnaissance internationale et donnera un niveau internationalement reconnu. La certification sera proposée de manière progressive à compter de l'année universitaire 2020.
- **de l'aide pour les personnes inscrites dans les formations labellisées de la Grande École du Numérique** : la Grande École du numérique (GEN) labellise des formations courtes et qualifiantes qui préparent aux métiers du numérique et permettent d'acquérir un socle professionnalisant de compétences numériques susceptibles d'offrir des débouchés aux apprenants. Elles s'adressent à des personnes diplômées en situation de recherche d'emploi ou dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme. Des aides

peuvent être accordées aux apprenants de la GEN ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelles, selon les mêmes modalités d'attribution que pour les bourses sur critères sociaux. Le réseau des œuvres universitaires est chargé de l'instruction des demandes et du paiement de l'aide.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	29 167 359	29 167 359
Subventions pour charges de service public	29 167 359	29 167 359
Dépenses d'intervention	2 343 658 755	2 343 658 755
Transferts aux ménages	2 332 399 514	2 332 399 514
Transferts aux entreprises	11 259 241	11 259 241
Dépenses d'opérations financières		
Prêts et avances		
Total	2 372 826 114	2 372 826 114

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts au PLF 2021 au titre des subventions pour charges de service public, d'un montant de **29,2 M€ en AE et en CP**, correspondent à la part du financement allouée par l'État au réseau des œuvres universitaires pour la couverture de la rémunération (29,0 M€) et des charges connexes (0,2 M€) des personnels administratifs chargés de la gestion des aides directes (gestion du dossier social étudiant) dans les 26 CROUS.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Cette catégorie de dépenses regroupe les crédits destinés aux aides directes en faveur des étudiants suivant des études dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour un montant de **2 343,7 M€ en AE et CP**.

TRANSFERT AUX MÉNAGES

Les bourses sur critères sociaux : 2 204,3 M€

Les bourses sur critères sociaux se répartissent en 8 échelons, à chacun desquels correspond un montant de bourse.

Pour le premier semestre 2021 au titre de l'année universitaire 2020-2021, la dépense prévisionnelle est basée sur un effectif d'étudiants boursiers de 733 531 correspondant à une augmentation des boursiers à la rentrée **2020** de 1,03 % par rapport au nombre de boursiers constaté en 2019-2020, soit le taux d'évolution prévisionnel du nombre d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2020.

Cet effectif prévisionnel est ventilé selon la répartition constatée en mai 2020 lors de l'année universitaire 2019-2020, soit :

- échelon 0bis = 235 122 boursiers (32,05 %)
- échelon 1 = 104 553 boursiers (14,25 %)
- échelon 2 = 54 384 boursiers (7,41 %)
- échelon 3 = 54 631 boursiers (7,45 %)
- échelon 4 = 52 323 boursiers (7,13 %)
- échelon 5 = 95 955 boursiers (13,08 %)
- échelon 6 = 85 972 boursiers (11,72 %)

- échelon 7 = 50 591 boursiers (6,90 %)

Il ressort de cette ventilation que les échelons 5 à 7 concentrent environ 32 % de la population boursière.

Les taux annuels sur 10 mois des bourses sur critères sociaux, revalorisés à hauteur de 1,2 % à la rentrée 2020 pour les échelons 0bis à 7, sont les suivants :

- échelon 0 bis1 032 €
- échelon 11 707 €
- échelon 2.....2 571 €
- échelon 3.....3 292 €
- échelon 4.....4 015 €
- échelon 5.....4 610 €
- échelon 6.....4 889 €
- échelon 7.....5 679 €

En tenant compte du report de charges lié aux dossiers complets remis tardivement, la dépense prévisionnelle de bourses sur critères sociaux pour le 1^{er} semestre 2021 (janvier à août 2021 – année universitaire 2020-2021) s'élève à **1 346,7 M€**.

Ce montant comprend également la dépense au titre du dispositif « grandes vacances universitaires » (ex- 4e terme) destiné à certaines catégories d'étudiants boursiers qui ne peuvent rentrer chez eux durant les vacances universitaires, boursiers ultramarins notamment.

Pour le dernier quadrimestre 2021, au titre de l'année universitaire 2021-2022, la dépense prévisionnelle se base sur une hypothèse d'augmentation à la rentrée 2021 des effectifs boursiers de **0,34 %**. Ainsi, la dépense prévisionnelle pour le second semestre **2021** est estimée à **857,6 M€**. Ces prévisions se basent sur un effectif d'étudiants boursiers de **736 026**.

Un transfert est opéré au bénéfice du programme 144 de 0,2 M€ pour le financement des bourses sur critères sociaux des étudiants de l'Institut Polytechnique de Paris.

Les aides au mérite : 34,4 M€

L'aide au mérite est accordée aux étudiants ayant obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat et bénéficiant d'une bourse sur critère sociaux. Sous réserve de progression dans les études, cette aide est versée pendant une durée de trois ans. Elle s'élève à 900 € annuels.

Les crédits inscrits au projet de loi de finances permettront en 2021 d'attribuer plus de 38 000 aides.

Les aides à la mobilité internationale : 25,7 M€

D'un montant mensuel de 400 €, les aides à la mobilité internationale, compléments aux bourses sur critères sociaux, sont accordées pour une durée de 2 à 9 mois aux étudiants boursiers suivant une formation d'enseignement supérieur à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges au cours de leurs cursus d'études. Cette dotation permet de verser 64 000 mensualités d'aide.

Les aides spécifiques : 48,8 M€

Ces moyens, gérés par le réseau des œuvres universitaires, permettent de financer :

- l'aide ponctuelle en faveur des étudiants, qu'ils soient boursiers ou non. Elle est versée en une seule fois et son montant maximal correspond au montant annuel de l'échelon 1 des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux. Dans le cas où plusieurs aides ponctuelles sont accordées au titre de la même année universitaire, le montant cumulé des aides ne peut excéder deux fois le montant annuel de l'échelon 1. 79 200 aides ponctuelles ont été versées pour l'année civile 2019.

- l'allocation annuelle accordée aux étudiants rencontrant des difficultés pérennes et qui ne remplissent pas les conditions d'attribution d'une bourse sur critères sociaux. Elle est versée pendant toute l'année universitaire en 10 mensualités. Ce nombre peut être réduit si la situation de l'étudiant le justifie, mais ne peut être inférieur à 6 mensualités. Elle peut donner lieu à un versement pendant les grandes vacances universitaires. Le montant de l'allocation annuelle correspond à l'un des échelons des bourses sur critères sociaux. L'allocation annuelle équivaut à un droit à bourse. Elle donne droit à l'exonération des droits de scolarité à l'université et de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) créée en 2018 par la loi relative à l'Orientation et à la Réussite des étudiants du 8 mars 2018. Au titre de l'année civile 2019, 11 496 allocations annuelles ont été accordées.

L'aide à la mobilité Parcoursup : 7 M€

L'aide à la mobilité Parcoursup vise à accompagner l'entrée dans l'enseignement supérieur des futurs étudiants qui souhaitent suivre une formation hors de leur académie de résidence. Elle est ouverte aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée au regard de leur situation et de l'impact matériel et financier de la mobilité envisagée, notamment en raison de la distance, du coût de la vie et des frais d'installation. Les demandes d'aide sont instruites par le directeur général du CROUS de l'académie où se situe la formation pour laquelle le candidat a confirmé définitivement son acceptation d'une proposition d'admission. Le directeur général du CROUS décide de l'attribution de l'aide. L'aide est définitivement accordée au candidat quand son inscription est validée par l'établissement d'inscription. Le paiement de l'aide est confié au CROUS « d'accueil ». Son montant est de 500€. Cette aide reste intégrée au dispositif des aides spécifiques gérées par le réseau des œuvres universitaires. L'aide à la mobilité Parcoursup permettra de servir 14 000 étudiants. Pour l'année universitaire 2019-2020 l'aide à la mobilité Parcoursup avait été attribuée par les CROUS à 9 814 bénéficiaires pour un montant total de 4,9 M€.

L'aide à la mobilité master : 7,2 M€

Cette aide est accordée aux étudiants titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.

Cette aide d'un montant de 1 000 € est attribuée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. Le réseau des œuvres universitaires s'est vu confier l'instruction des demandes et le paiement de cette aide.

La Grande École du Numérique : 5 M€

Pour favoriser l'insertion des jeunes en décrochage scolaire dans une filière d'avenir, la Grande École du numérique (GEN), constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), labellise sur le territoire national des formations courtes et qualifiantes. Ces formations préparent aux métiers du numérique et permettent d'acquérir un socle professionnalisant de compétences numériques susceptibles d'offrir des débouchés aux apprenants. Ces formations s'adressent à des personnes diplômées en situation de recherche d'emploi ou dépourvues de qualification professionnelle ou de diplôme.

Des aides peuvent être accordées aux apprenants de la GEN ne disposant pas par ailleurs d'aides au titre de la formation et de l'insertion professionnelles, selon les mêmes modalités d'attribution que pour les bourses sur critères sociaux

Les remboursements de prêts d'honneur accordés antérieurement aux étudiants non boursiers font l'objet de remboursements dans les 10 ans qui suivent la fin des études. Dans le cadre du projet de loi de finances 2021, il est prévu le rattachement par voie d'attribution de produit de 1 M€ en AE et en CP à ce titre.

TRANSFERT AUX ENTREPRISES

Financement d'un fonds de garantie géré par BPI France : 4,0 M€

Un système de prêts bancaires garantis par l'État est ouvert à tous les étudiants qui le souhaitent, lesquels sont ainsi dispensés de caution bancaire ou familiale. Ce prêt permet de diversifier les sources de financement des étudiants et contribue à renforcer l'égalité des chances entre les étudiants devant l'emprunt. D'un montant maximal de 15 000 €, ce prêt est ouvert à l'ensemble des étudiants sans condition de ressources et sans caution parentale ou d'un tiers. La

possibilité de rembourser l'emprunt de manière différée est prévue. Le risque de défaillance est garanti par l'État à hauteur de 70 %.

Les réseaux bancaires qui offrent ce type de prêts sont les Caisses d'épargne et Banque Populaire du groupe BPCE, le Crédit mutuel, le Crédit industriel et commercial, et la Société générale. Le fonds de garantie mis en place est géré par BPI France. Depuis l'origine en 2008, 64 868 prêts ont été accordés pour un montant total de près de 574 M€ (soit un montant moyen de 8 850 €) et une durée moyenne légèrement supérieure à 6 ans (comprenant un différé de 2 ans). Les étudiants bénéficiaires de la garantie sont issus de toutes les filières et de tous les niveaux d'études.

Ce dispositif financé à hauteur de 4 M€, sera complété par des crédits issus du plan de relance. La majoration de la dotation annuelle permettrait d'augmenter sensiblement le montant des prêts mis en place par les banques partenaires, passant de 135 M€ en 2020 (11 500 bénéficiaires potentiels) à 675 M€ en 2021 (67 500 bénéficiaires potentiels).

Prise en charge du coût de la certification en langue anglaise : 7,3 M€

Une attestation de niveau en anglais est rendue obligatoire pour les étudiants inscrits dans un cursus à dimension internationale et conduisant à un diplôme national. Cette attestation donne un niveau internationalement reconnu. La certification est proposée de manière progressive.

ACTION 12,7 %

02 – Aides indirectes

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	367 978 039	367 978 039	0
Crédits de paiement	0	366 948 039	366 948 039	150 000

Cette action concerne essentiellement le logement étudiant et la restauration universitaire gérés par le réseau des œuvres universitaires :

- **la restauration universitaire** poursuit une mission de service public et de santé publique en offrant des prestations équilibrées à prix réduit. À ce titre, elle s'adresse à l'ensemble des étudiants et contribue à améliorer leur qualité de vie sur les sites. Les étudiants, quel que soit le niveau de leurs ressources, ont la possibilité de prendre un repas pour un prix unitaire de 3,30 €. Pour répondre aux difficultés renforcées par la crise sanitaire pour s'alimenter, l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux bénéficiera d'un ticket de restaurant universitaire à 1€, dès la rentrée 2020. Ce tarif social permettra l'accès à une alimentation équilibrée et durable, à un prix très modique, dans plusieurs centaines de structures gérées par les CROUS, qui maillent le territoire national.
- l'objectif de la politique du **logement étudiant** menée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur est de permettre au plus grand nombre d'étudiants qui en font la demande d'accéder à un hébergement de qualité et à un moindre coût. Il s'est traduit par la construction de 40 000 logements sociaux destinés aux étudiants sur une période de cinq ans (2013-2017). Pour pallier les difficultés des étudiants impactés par la crise sanitaire, il a été décidé de geler l'augmentation des loyers 2020 en résidences universitaires gérées par les CROUS du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} septembre 2021. Le Gouvernement a décidé de lancer un nouveau plan quinquennal de 60 000 logements étudiants qui s'inscrit dans le prolongement du précédent.

La stratégie immobilière, mise en œuvre par le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) est déclinée au niveau des CROUS, notamment dans leurs schémas directeurs immobiliers. Elle vise à mettre à disposition de l'ensemble de la population étudiante une offre de logement et de restauration rénovée et performante. L'action du réseau s'inscrit dans le cadre de ces plans de construction ainsi que dans la modernisation et la réhabilitation des structures de restauration et de logements via des financements divers (CPER, bailleurs sociaux, collectivités territoriales).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	252 825 577	252 825 577
Subventions pour charges de service public	252 825 577	252 825 577
Dépenses d'investissement	16 600 000	15 570 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 600 000	15 570 000
Dépenses d'intervention	5 963 756	5 963 756
Transferts aux autres collectivités	5 963 756	5 963 756
Dépenses d'opérations financières	92 588 706	92 588 706
Dotations en fonds propres	92 588 706	92 588 706
Total	367 978 039	366 948 039

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de la subvention pour charges de service public versée par l'État au réseau des œuvres universitaires, **252,8 M€ en AE et CP** sont destinés à financer les dépenses relatives à la gestion du logement et de la restauration universitaires, selon la répartition suivante :

Le fonctionnement et les rémunérations des personnels : 251,0 M€

Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

- les dépenses de fonctionnement du réseau des œuvres universitaires, y compris la part de la rémunération des personnels ouvriers des CROUS financée par l'État pour 110,3 M€,
- la compensation des moindres ressources pour les CROUS liées au tarif différencié du ticket U pour les boursiers ainsi qu'au gel de l'augmentation des loyers pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} septembre 2021 (60,1 M€) ;
- d'autre part, la rémunération des personnels administratifs des CROUS chargés de la gestion des résidences et des restaurants universitaires (43,9 M€) ;
- et 36,7 M€ destinés à la fonctionnarisation des personnels ouvriers du réseau des œuvres universitaires.

Autres dépenses liées aux aides indirectes : 1,8 M€

Un montant de 1,6 M€ est prévu pour l'informatique du réseau des œuvres universitaires et 0,2 M€ est prévu pour la formation des personnels du CNOUS et des CROUS affectés au logement et aux achats de restauration.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Contrats de plan État-Régions 2015- 2020

Le MESRI a défini les priorités du volet enseignement supérieur des contrats de plan 2015-2020 en partant du constat que le patrimoine immobilier des établissements publics d'enseignement supérieur, en partie vétuste, avait besoin d'être remis à niveau. La rénovation du parc immobilier universitaire favorise l'adaptation des locaux aux transformations pédagogiques et numériques, la mise aux normes des bâtiments notamment en matière d'accessibilité et de performance énergétique, la maîtrise des surfaces existantes et de leurs coûts de fonctionnement et d'entretien. Ces priorités sont les suivantes :

- Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels;
- Répondre aux besoins de logements étudiants ;
- Engager un plan de réhabilitation et d'aménagement des campus ;
- Promouvoir la performance et la sobriété énergétiques (réhabilitations exemplaires) ;
- Connecter les campus : investir dans le numérique ;

- Soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable ;
- Déployer une politique de site ;
- Soutenir un financement national équilibré de l'ESR en matière immobilière ;
- Soutenir des projets économiquement soutenables sur le long terme.

L'enveloppe inscrite en 2021 sur le P231 pour les CPER 2015-2020 est de 11,42 M€ en CP qui couvriront les AE ouvertes sur cette génération de CPER.

Une enveloppe de 0,4 M€ en AE et CP est prévue en 2021 au titre des CCT Outre-mer.

L'enveloppe inscrite en 2021 sur le P231 est une anticipation au titre des CPER 2021-2027 (en cours de négociation) est de 16,2 M€ en AE et 3,8 M€ en CP (hors CCT).

Ces montants pourront être complétés par les crédits qui seront ouverts dans le cadre de l'appel à projets portant sur la rénovation thermique des bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche lancé par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits prévus au titre des transferts aux autres collectivités s'élèvent à **6,0 M€**. Ils se répartissent comme suit :

- **5,4 M€** sont destinés au financement du fonctionnement et de la maintenance de la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP). Cette fondation a pour mission d'héberger des étudiants de toutes nationalités, d'accueillir les chercheurs, professeurs, artistes poursuivant en France des missions temporaires de recherche ou d'enseignement supérieur, et d'organiser des manifestations présentant prioritairement un caractère international ;
- **0,6 M€** financera des frais de fonctionnement de la Fondation santé des étudiants de France (FSEF).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Le logement et la restauration étudiants : 92,6 M€

Le réseau des œuvres universitaires est l'un des principaux acteurs en matière de politique de logement étudiant et participe au financement de réhabilitations en assurant le premier équipement des nouveaux logements. Il poursuit ses actions de réhabilitation, de modernisation et de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des restaurants universitaires.

Une description de la politique menée par le réseau des œuvres universitaires en termes de logement étudiant et de restaurant universitaire est décrit dans le volet opérateur.

ACTION 2,1 %

03 – Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	60 186 862	60 186 862	0
Crédits de paiement	0	60 186 862	60 186 862	0

La santé des étudiants constitue une dimension importante de l'intégration et de la réussite universitaires. Priorité du ministère chargé de l'enseignement supérieur, le déploiement d'actions de prévention et l'accès à la santé sont des axes majeurs de sa politique publique définie sous l'égide de la Conférence de prévention étudiante, installée en 2019. En outre, la Contribution de Vie Etudiante et de Campus créée par la loi « Orientation et Réussite des étudiants » fait l'objet d'une programmation définie par la circulaire du 21 mars 2019 relative à la programmation et suivi des actions. Celle-ci oriente les financements issus de la CVEC vers la programmation d'actions en faveur de la santé des étudiants

notamment sur la prévention des addictions, l'alcoolisation massive, la santé mentale et la santé sexuelle. Ces orientations ont pour objet d'apporter des réponses aux difficultés d'adaptation, de santé et d'accès aux soins que les étudiants peuvent rencontrer au cours de leur scolarité.

À cet effet, les services universitaires ou inter-universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS), pivots de la santé étudiante prennent une part active dans la réalisation de campagnes de prévention, de sensibilisation et d'éducation sanitaire. Ils conduisent des actions visant notamment à favoriser l'adaptation des étudiants en situation de difficultés psychologiques et proposent des prestations, individuelles (consultations médico-psychologiques...) ou collectives, de prise en charge du stress, de l'anxiété et de l'isolement.

Ils sont chargés d'effectuer, au cours des trois premières années d'études dans l'enseignement supérieur de l'étudiant, un examen de prévention dans le cadre d'un examen de santé au profit des étudiants, de contribuer au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants handicapés dans l'établissement et enfin d'exercer un rôle de veille sanitaire, de conseil et de relais dans le cadre de programmes de prévention et de plans régionaux en santé publique. Les 26 SUMPPS, constitués en centres de santé, proposent une prise en charge curative qui donne accès au parcours de soins coordonnés.

Les services de santé universitaires, non constitués en centre de santé, peuvent, depuis le décret de février 2019, prescrire des moyens de contraception, des traitements de substitution nicotinique, de radiographies du thorax, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles ainsi que la prescription et la réalisation des vaccinations. Une dérogation au parcours de soins permet aux étudiants qui consultent un médecin en service de santé universitaire de ne pas se voir appliquer de majoration.

L'intégration et la réussite des étudiants handicapés passent par la mise en œuvre de moyens permettant d'assurer de meilleures conditions d'accueil et un suivi personnalisé de ces étudiants. Les travaux de mise en accessibilité des locaux, tant dans les établissements d'enseignement supérieur que dans les résidences et les restaurants universitaires, se poursuivent.

Par ailleurs, le temps des études doit être aussi celui du développement personnel. Ainsi, il est important d'aider les étudiants à devenir acteurs de la vie culturelle universitaire en accompagnant notamment leurs projets artistiques. Des établissements ont créé des services culturels chargés à la fois de proposer des activités culturelles et artistiques sur le site même de l'université, mais aussi de faciliter l'accès aux institutions culturelles locales grâce à une politique de partenariat.

Une période de césure au cours des formations relevant de l'enseignement supérieur, permet aux étudiants de conserver leur statut d'étudiant, pendant une période pouvant aller de 6 mois à un an afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement, en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel et à l'acquisition de compétences nouvelles.

Enfin, les établissements d'enseignement supérieur sont dotés de services d'activités physiques et sportives ainsi que d'associations sportives qui offrent de nombreuses activités collectives ou individuelles et encouragent les étudiants à la pratique sportive de loisir ou de compétition.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Vie étudiante

Programme n° 231 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	51 922 390	51 922 390
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 530 000	2 530 000
Subventions pour charges de service public	49 392 390	49 392 390
Dépenses d'intervention	8 264 472	8 264 472
Transferts aux autres collectivités	8 264 472	8 264 472
Total	60 186 862	60 186 862

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les **dépenses de fonctionnement** de cette action s'élèvent à **2,5 M€**.

2,0 M€ en AE et en CP sont destinés :

- aux cotisations URSSAF accidents du travail – maladies professionnelles pour les stages effectués par certains étudiants, et devant obligatoirement être intégrés à un cursus pédagogique, conformément aux dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013. En matière de protection contre les accidents du travail et maladies professionnelles, l'obligation de l'employeur, notamment pour le paiement des cotisations afférentes à cette protection, revient à l'État en l'absence de rémunération ou lorsque la gratification est égale ou inférieure au seuil fixé par l'article D.242-2-1 du code de la sécurité sociale ;
- aux rentes versées par l'État pour la réparation des accidents du travail survenus aux étudiants bénéficiant des dispositions du titre IV du Code de la sécurité sociale.

Le financement du dispositif des « cordées de la réussite » mobilise par ailleurs **0,5 M€** en AE et en CP, enveloppe qui sera complétée dans le cadre du plan de relance. Ce dispositif, consistant à établir un partenariat entre des établissements d'enseignement supérieur et des établissements de l'enseignement secondaire (collèges et lycées), met l'accent sur les actions de tutorat assurées par des étudiants, sur la base du volontariat, au bénéfice de lycéens ou d'étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Pour l'année 2019-2020, on recense 423 « cordées de la réussite » sur le territoire national.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les **subventions pour charges de service public**, d'un montant total de **49,4 M€** en AE et en CP, contribuent aux dépenses relatives aux secteurs de la santé, des activités sportives, socioculturelles et assurent le financement des mesures en faveur des étudiants handicapés.

Elles se décomposent de la manière suivante :

- Les crédits de fonctionnement destinés aux établissements d'enseignement supérieur, à hauteur de **22,1 M€** destinés :

- à l'animation des campus par le développement de la vie culturelle, artistique, sportive, associative, le déploiement d'actions en faveur de la santé et de l'accompagnement des étudiants handicapés. L'ensemble de ces dispositifs contribuent à la réussite des étudiants, et renforcent l'attractivité des établissements, notamment à l'égard des étudiants étrangers ;
- au fonctionnement des services universitaires et inter-universitaires de médecine préventive et de protection de la santé (SUMPPS) mis en place par les établissements dans le cadre de leurs obligations de protection médicale des étudiants.
- au fonctionnement des services universitaires et inter-universitaires d'activités physiques et sportives (SUAPS), Toutes les universités en sont dotées, ainsi que les grandes écoles (bureau des sports). Ces services sont chargés de coordonner et d'organiser la pratique sportive des étudiants et des personnels.

- Au titre des subventions pour charges de service public, figurent également les crédits relatifs au financement des mesures d'accompagnement des étudiants handicapés et de mise en accessibilité dans les établissements, soit **23,8 M€**. En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de mettre en place toutes les aides et accompagnements nécessaires aux étudiants handicapés pour la réussite de leurs études.

Ainsi, 7,5 M€ seront consacrés au financement :

- des aides individuelles adaptées aux besoins spécifiques de chaque étudiant pour le suivi des enseignements et la passation des épreuves d'examen : transcription en braille, aide à la prise de notes, aménagement des conditions de soutien pédagogique et de tutorat ;
- des aides au financement de dispositifs structurels et collectifs nécessaires à l'accompagnement des études : acquisition de matériel et de logiciels adaptés, mise en accessibilité de la documentation dans les bibliothèques, périphériques de travail.

En outre, une dotation de 16,3 M€ est destinée à financer les travaux immobiliers d'accessibilité dans les établissements d'enseignement supérieur, en complément de la dotation sur le programme 150, ainsi que dans les restaurants et résidences universitaires des CROUS et de la Cité internationale universitaire de Paris (rampes d'accès, automatisation d'ouverture des portes, installation d'ascenseurs, pose d'appareils sanitaires adaptées...).

Enfin, **3,5 M€** sont destinés au réseau des œuvres universitaires et couvrent la rémunération des personnels administratifs rattachés à cette action (2,1 M€) ainsi que le fonctionnement des services culturels (1,4 M€).

DEPENSES D'INTERVENTION

Le montant des transferts aux autres acteurs de cette action s'élève à **8,3 M€** en AE et en CP. Il permet de financer des activités associatives, culturelles et sportives.

3,0 M€ permettent d'allouer des subventions à des associations étudiantes, correspondant :

- à la prise en charge de la formation des élus des associations étudiantes, conformément à l'article L.811-3 du code de l'éducation, qui prévoit des aides financières à ces associations pour la formation de leurs élus, en fonction de leurs résultats électoraux aux scrutins du CNOUS et du CNESER ;
- à la subvention attribuée par le ministère à titre de participation au fonctionnement de ces mêmes associations étudiantes représentatives ;
- à la mise en œuvre de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) signées entre le ministère et certaines associations telles que le réseau des associations étudiantes ANIMAFAC, l'association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV), la mutuelle des étudiants (LMDE), l'union nationale des mutuelles étudiantes (USEM), visant à inscrire dans la durée le financement d'actions ciblées ;
- au soutien financier des projets développés par des associations, notamment «Art+Université+Culture» (A+U+C), le groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI) ou encore du réseau français des étudiants pour le développement durable (REFEDD).

Un montant de **5,3 M€** est alloué à la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU) :

- 1,1 M€ est affecté au financement des actions de la FFSU qui organise, avec ses comités régionaux du sport universitaire (CRSU), les compétitions sportives entre les associations sportives d'établissements adhérentes ;
- 4,2 M€ correspondent à une aide financière visant à permettre l'accueil en détachement des personnels exerçant les fonctions de directeurs nationaux et régionaux.

ACTION 3,5 %

04 – Pilotage et animation du programme

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	100 888 441	100 888 441	0
Crédits de paiement	0	100 888 441	100 888 441	0

Les moyens de cette action sont ceux du réseau des œuvres universitaires. Ils correspondent au fonctionnement :

- **du réseau (CNOUS et CROUS)**, à savoir les rémunérations des personnels administratifs ainsi que les dépenses de fonctionnement ;

Le CNOUS, tête de réseau assurant des fonctions de pilotage, impulse sur l'ensemble du réseau une modernisation de la gestion. Elle passe par la rénovation des outils informatiques et du système d'information de manière à disposer d'instruments d'analyse permettant un contrôle de gestion efficace.

Le prochain contrat d'objectifs et de performance (2021-2025) de l'opérateur mettra l'accent sur le partenariat avec les universités dans le cadre des politiques de site mais aussi sur l'engagement du réseau à améliorer la performance, par la formation de ses agents, le développement des mutualisations entre CROUS, et une maîtrise des coûts renforcée, et servira de base à l'élaboration du prochain projet d'établissement.

- **de l'observatoire de la vie étudiante (OVE)** : cette instance, adossée au CNOUS, est chargée de fournir des données et des informations complètes et détaillées sur les conditions de vie des étudiants et sur la manière dont ils appréhendent le déroulement de leurs études, de manière à éclairer la réflexion politique et sociale et aider la prise de décisions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	98 256 980	98 256 980
Subventions pour charges de service public	98 256 980	98 256 980
Dépenses d'opérations financières	2 631 461	2 631 461
Dotations en fonds propres	2 631 461	2 631 461
Total	100 888 441	100 888 441

Cette action regroupe les crédits :

- de rémunérations de personnels administratifs du réseau des œuvres universitaires (80,9 M€) et d'actions spécifiques (informatisation : 2,3 M€, formation continue : 1,2 M€, communication) pour un montant de **84,4 M€** ;
- de fonctionnement du réseau des œuvres et de l'OVE pour un montant de **13,9 M€**.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Cette enveloppe de **2,6 M€** inscrite en dotations en fonds propres pour le CNOUS regroupe les dépenses liées à l'informatique ainsi que des dépenses liées à la sécurité des locaux.

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	730	730	730	730
Subventions pour charges de service public	730	730	730	730
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	286	286	286	286
Subventions pour charges de service public	286	286	286	286
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	2 710	2 710	4 766	4 766
Subventions pour charges de service public	2 710	2 710	2 710	2 710
Transferts	0	0	2 056	2 056
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	462 143	462 143	546 927	546 927
Subventions pour charges de service public	318 143	318 143	383 727	383 727
Dotations en fonds propres	95 220	95 220	95 220	95 220
Transferts	48 780	48 780	67 980	67 980
Universités et assimilés (P150)	42 189	42 189	65 833	65 833
Subventions pour charges de service public	42 189	42 189	42 189	42 189
Transferts	0	0	23 644	23 644
Total	508 059	508 059	618 542	618 542
Total des subventions pour charges de service public	364 059	364 059	429 642	429 642
Total des dotations en fonds propres	95 220	95 220	95 220	95 220
Total des transferts	48 780	48 780	93 680	93 680

En 2021, sur le 231, la hausse de la SCSP au profit du réseau des oeuvres résulte principalement de la mise en place de la mesure Ticket de restaurant universitaire CROUS à 1 euros pour les boursiers. La hausse des transferts par rapport à l'année précédente résulte d'une évolution du périmètre des transferts en incluant, au-delà des aides spécifiques, l'aide à la mobilité Parcoursup, l'aide à la mobilité master et l'aide relative aux grandes écoles du numérique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond		
				dont contrats aidés	dont apprentis				dont contrats aidés	dont apprentis
Réseau des œuvres universitaires			12 724	97	97			12 724	97	97

Vie étudiante

Programme n° 231 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
et scolaires											
Total			12 724	97	97			12 724	97	97	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	12 724
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2021	12 724
Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

RÉSEAU DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

Missions

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et les 26 Centres régionaux universitaires et scolaires (CROUS) ont pour mission d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants. La loi n° 55-425 du 16 avril 1955 et le décret n° 87-155 du 5 mars 1987, modifié par le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 déterminent les missions et l'organisation du réseau des œuvres universitaires. Le CNOUS pilote, anime, coordonne le réseau des CROUS et en contrôle la gestion.

Au niveau régional, les CROUS assurent la gestion des services propres à satisfaire les besoins matériels et financiers des étudiants. Les principaux domaines d'intervention du réseau sont :

- L'instruction des demandes de bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, de la culture et de l'agriculture et des demandes d'autres aides financières dont il assure la gestion ainsi que les aides spécifiques,
- L'action sociale,
- L'hébergement,
- La restauration,
- L'action culturelle, le soutien aux initiatives étudiantes et le développement de la vie de campus ;

Depuis la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le CNOUS et les CROUS sont opérateurs de l'État pour le programme 231 « Vie étudiante » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIRE). A ce titre, ils participent à la gestion des quatre actions de ce programme :

- **Action 1** : « Aides directes » qui recouvre les bourses de l'enseignement supérieur instruites par les CROUS et les aides spécifiques, annuelles et ponctuelles.
- **Action 2** : « Aides indirectes » qui recouvre les activités d'hébergement et de restauration.
- **Action 3** : « Santé des étudiants et actions associatives, culturelles et sportives » ; au sein de cette action, les CROUS interviennent notamment pour l'action culturelle, le soutien aux initiatives étudiantes et le développement de la vie de campus.
- **Action 4** : « Pilotage et animation de programme » : actions menées par le CNOUS et les CROUS en services centraux.

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX OBJECTIFS ET INDICATEURS DE L'OPÉRATEUR.

Le réseau des œuvres, principal opérateur du programme « Vie étudiante », concourt de façon importante à deux objectifs sur les trois du programme, à travers l'ensemble de ses missions. Ainsi la gestion des bourses et des aides contribue à « promouvoir l'égalité des chances pour l'accès aux formations de l'enseignement supérieur des différentes classes sociales ». De même, l'objectif n° 2 du programme « améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants

en optimisant les coûts » est réalisé essentiellement par le réseau à travers ses deux activités principales : l'hébergement et la restauration étudiante. (A compter de 2021, l'efficacité de l'action du réseau qui était évaluée par une enquête de satisfaction conduite par l'Observatoire de la vie étudiante (OVE) est présentée à partir d'une enquête conduite chaque année par le réseau).

Logement et restauration.

Le réseau des œuvres universitaires est le principal opérateur de la mise en œuvre de la politique gouvernementale dans le domaine du logement étudiant. Les Crous sont les acteurs principaux de la réalisation du plan 60 000 logements étudiants lancé par le Gouvernement à l'été 2017, qui fait suite au plan 40 000 logements.

En parallèle du développement de son parc, le réseau vise à améliorer le taux d'occupation physique et financier du parc existant. A cette fin, il poursuit activement la réhabilitation des résidences universitaires traditionnelles pour les rendre plus attractives ainsi que la restitution du logement HLM diffus, lorsque l'implantation des sites universitaires n'est plus adaptée aux besoins. Le réseau est mobilisé afin d'améliorer l'équilibre économique de l'activité, en s'adaptant à l'évolution des rythmes universitaires, en diversifiant les publics accueillis (apprentis et alternants, étudiants en stage, chercheurs, doctorants) et en proposant une offre d'hébergement à la nuitée pendant les périodes où les étudiants sont peu présents. La crise sanitaire a impacté la programmation 2020 des travaux et certaines livraisons attendues en septembre sont reportées à une date ultérieure, ce qui décale d'autant les recettes attendues.

	Libellé	Unité de mesure	Périodicité de mesure	2018	2019	2019	2020	2020	2020	2021
				Réalisé	Prévision actualisée PAP 2019	Réalisé	Cible PAP 2020	Prevision actualisée PAP 2020	Réalisé	Prévision PAP 2021
1	Taux de couverture sur ressources propres des dépenses d'hébergement	%	annuelle	107,9	109,3	105,0	109,4	80,2		105
2	Taux de couverture sur ressources propres des dépenses de restauration	%	annuelle	56,6	55,8	58,2	56,3	30,3		37

Les cibles affichées en PAP 2020 ne seront pas atteintes et les résultats seront très inférieurs aux prévisions en raison de la crise sanitaire.

En matière d'hébergement, de nombreux étudiants ont restitué dès mars et de manière anticipée leur logement, conformément à l'engagement de la ministre de dispenser de préavis les étudiants ayant quitté leur logement à l'annonce du confinement, minorant fortement les ressources propres des Crous en 2020.

En matière de restauration, la crise sanitaire a conduit à la fermeture de toutes les structures de restauration du réseau de mi-mars à fin août 2020 puis à une réouverture progressive à compter de la rentrée universitaire. Ces réouvertures se font dans le respect des règles de distanciation sociale d'une part et avec une population étudiante présente moindre sur les campus en raison des nouvelles dispositions d'enseignement qui incluent des enseignements à distance, d'autre part.

Par ailleurs, la mise en œuvre du repas social à un euro au profit des étudiants boursiers à compter du 1^{er} septembre 2020 va encore minorer le montant des ressources propres dans le domaine de la restauration, dégradant mécaniquement le taux de couverture de cette activité (le différentiel de coût étant compensé via un abondement de la subvention pour charges de service public).

Les cibles affichées sont donc établies pour une grande part sur des données estimatives, sur la base d'hypothèses dont la réalisation reste incertaine. A titre indicatif, les hypothèses retenues sont adossées à une occupation des logements de l'ordre de 90% par rapport à la rentrée 2019 et des recettes de restauration (hors effet de la mise en œuvre du repas social à 1€) de l'ordre de 50%.

Les prévisions 2021 s'appuient sur l'hypothèse d'un retour à la normale de l'activité d'hébergement. En revanche, les effets de la mise en œuvre du repas social à 1 € et la probable diminution durable de la fréquentation des restaurants universitaires en raison de la crise sanitaire expliquent la prévision du taux de couverture de l'activité restauration.

Au regard de la mission sociale assignée au réseau, il importe de suivre le taux de couverture des besoins en logements pour les étudiants boursiers constitue un indicateur de performance du réseau.

Libellé	Unité de mesure	Périodicité de mesure	2018	2019	2019	2020	2020	2021
			Réalisé	Prévision PAP 2019	Réalisé	Prévision PAP 2020	Réalisé	Prévision PAP 2021
Nombre de place pour 100 étudiants boursiers	Nombre	annuelle	24,6	25,8	24,2	24,6		23

La croissance du nombre de boursiers, plus rapide que celui du nombre de nouvelles places ouvertes en résidences, induit mécaniquement une diminution en % du nombre de places pour 100 étudiants boursiers, alors même que la capacité d'hébergement du réseau augmente chaque année.

En outre, la progression du nombre d'étudiants rejoignant un établissement d'enseignement supérieur à compter de la rentrée universitaire 2020/2021 (+48.000 environ), conjuguée aux effets à venir de la crise sanitaire de la Covid 19, qui est susceptible d'accroître le nombre de boursiers en raison de la dégradation des revenus familiaux, conduit à une nouvelle hausse du nombre de boursiers alors que la croissance du parc du réseau des œuvres, qui a aussi subi des arrêts de chantiers et des décalages dans la livraison des résidences sera plus faible que prévue.

Le suivi du degré de satisfaction des activités de restauration et d'hébergement par les étudiants bénéficiaires, s'appuie à compter de 2020 sur l'enquête annuelle en ligne conduite par le Cnous (note sur 10) et non plus sur l'enquête triennale effectuée par l'Observatoire de la Vie Etudiante (note sur 5). En raison du contexte sanitaire, l'enquête hébergement n'a pu être conduite en 2020.

	Libellé	Unité de mesure	Périodicité de mesure	Source enquête OVE				Source enquête Cnous			
				2018	2019	2019	2020	2018	2019	2020	2021
				Réalisé	Prévision PAP 2019	Réalisé	Prévision PAP 2020	Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision PAP 2021
1	Bilan des enquêtes de satisfaction sur la restauration relevant du réseau des œuvres	Note sur 5 Note sur 10	Triennale Annuelle	N.D	N.D	N.D	3,8	6,8	6,5	6,1	6,4
2	Bilan des enquêtes de satisfaction sur le logement relevant du réseau des œuvres	Note sur 5 Note sur 10	Triennale Annuelle	N.D	N.D	N.D	3,5	7,1	ND	7	7

Les résultats au titre de l'enquête 2020 (RAP 2020) sont attendus en baisse, en particulier en restauration, compte tenu des mesures sanitaires mises en œuvre dans le contexte de la Covid 19 (fermeture des restaurants universitaires de mars à août 2020 puis réouverture avec mesures de distanciation qui vont générer des temps d'attente supplémentaires, des aménagements intérieurs, etc.).

Perspectives 2021

L'exercice 2021 s'inscrit dans le contexte très particulier induit par la crise sanitaire de 2020, et les pertes financières très conséquentes qui en résultent au titre des deux activités marchandes que sont la restauration et l'hébergement.

Vie étudiante

Programme n° 231 | OPÉRATEURS

La Covid 19 a en effet conduit le réseau à suspendre son activité de restauration, conformément aux préconisations sanitaires règlementaires de mi-mars à fin août, cette activité ayant repris de manière partielle à compter de la rentrée 2020. De même, l'activité d'hébergement a été touchée en raison du départ anticipé de leur logement d'un certain nombre d'étudiants qui a généré une baisse importante des recettes.

Les effets de la crise perdurant à la rentrée 2020 et faute de visibilité sur la période de sortie de crise, l'année 2021 se caractérise par de nombreuses incertitudes pesant sur la situation financière des CROUS et son évolution dans les mois à venir. En effet, l'activité du réseau est fortement dépendante de la reprise en présentiel des enseignements universitaires mais aussi des éventuelles mesures sanitaires arrêtées au niveau local ou national.

Enfin, l'année 2021 constituera le premier exercice en année pleine de la mise en œuvre du repas social à 1 € en faveur des étudiants boursiers. Le déploiement de cette mesure est également susceptible de générer un accroissement de l'activité restauration du réseau, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

Le réseau est financièrement fragilisé par l'exercice 2021 et les hypothèses retenues pour la construction du PLF 2021 devront très probablement être amendées en cours d'année afin de tenir compte au plus juste de l'évolution de la situation sanitaire et de ses effets.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	9 081	9 081	10 986	10 986
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	9 081	9 081	10 986	10 986
143 – Enseignement technique agricole	0	0	24 950	24 950
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	24 950	24 950
150 – Formations supérieures et recherche universitaire	95	95	2 799	4 868
Subvention pour charges de service public	95	95	95	95
Dotation en fonds propres	0	0	2 704	4 773
Transfert	0	0	0	0
231 – Vie étudiante	462 143	462 143	546 927	546 927
Subvention pour charges de service public	318 143	318 143	383 727	383 727
Dotation en fonds propres	95 220	95 220	95 220	95 220
Transfert	48 780	48 780	67 980	67 980
723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	471 319	471 319	585 661	587 731

La progression des ressources au titre de la SCSP en 2021 correspond principalement au financement de la mise en œuvre du repas social à 1€ au profit des étudiants boursiers.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	12 821	12 821
– sous plafond	12 724	12 724
– hors plafond	97	97
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	97	97
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant